

# RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2003-2004

*Ministère  
du Conseil  
exécutif*

La présente publication a été rédigée  
par le ministère du Conseil exécutif.

Cette édition a été produite par  
Les Publications du Québec  
1500-D, rue Jean-Talon Nord, 1<sup>er</sup> étage  
Québec (Québec) G1N 2E5

Graphisme et mise en page : Charles Lessard  
Page couverture : Communication Créativité Sylvain Vallières enr.

Dépôt légal – 2004  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN 2-550-42698-3  
ISSN 0711-0022  
© Gouvernement du Québec, 2004

Monsieur Michel Bissonnet  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion du ministère du Conseil exécutif, pour l'exercice 2003-2004.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le premier ministre,

**Jean Charest**

Québec, juin 2004



Monsieur Jean Charest  
Premier ministre  
Ministère du Conseil exécutif  
835, boulevard René-Lévesque Est, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1A 1B4

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2003-2004* du ministère du Conseil exécutif. Je vous saurais gré de le déposer à l'Assemblée nationale, comme le requiert la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*.

Le présent rapport fait état, notamment, des résultats obtenus par le Ministère en ce qui concerne les orientations et les objectifs retenus au plan stratégique ainsi qu'au plan annuel de gestion des dépenses.

De plus, le *Rapport annuel de gestion 2003-2004* contient une déclaration portant sur la fiabilité des données.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Le secrétaire général du Conseil exécutif,

**André Dicaire**

Québec, juin 2004



---

## Table des matières

Déclaration sur la fiabilité des données .....	13
Introduction .....	15

---

### Partie 1

## Présentation générale

<b>1.1 Conseil exécutif</b> .....	19
1.1.1 <b>Rôle</b> .....	19
1.1.2 <b>Composition et organisation</b> .....	19
Comité de législation .....	19
Autres comités ministériels permanents .....	20
Comité ministériel du développement social .....	20
Comité ministériel de la citoyenneté et de la culture .....	20
Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable .....	20
<b>1.2 Ministère du Conseil exécutif</b> .....	21
1.2.1 <b>Mission et domaines d'activité</b> .....	21
1.2.2 <b>Organisation administrative</b> .....	21
Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif .....	22
Secrétariat des comités ministériels de coordination .....	22
Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques .....	23
Secrétariat à la législation .....	23
Secrétariat à la communication gouvernementale .....	24
Secrétariat à l'allègement réglementaire .....	24
Secrétariat aux emplois supérieurs .....	24
Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes .....	25
Secrétariat aux affaires autochtones .....	26
Secrétariat à la jeunesse .....	26
Bureau de la Capitale-Nationale .....	27
Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques .....	27
Secrétariat de l'Ordre national du Québec .....	27
Direction générale de l'administration .....	27
<b>1.3 Lieutenant-gouverneur</b> .....	28

Partie 2

---

**Résultats relatifs aux activités de soutien  
à la prise de décision du gouvernement  
et à la gestion de l'État**

Contexte ..... 31

**ORIENTATION 1**

**Assurer un soutien de qualité à la prise  
de décision du gouvernement** ..... 32

AXE D'INTERVENTION 1

**Une expertise de qualité** ..... 32

AXE D'INTERVENTION 2

**Une coordination et une concertation efficaces** ..... 39

**ORIENTATION 2**

**Contribuer, en tant qu'acteur de premier plan,  
à la gestion moderne de l'État** ..... 40

AXE D'INTERVENTION 1

**Une préoccupation d'assurer des services de qualité** ..... 40

AXE D'INTERVENTION 2

**Une réglementation gouvernementale de meilleure  
qualité pour les citoyens et les entreprises** ..... 42

AXE D'INTERVENTION 3

**Une haute fonction publique compétente et représentative** ..... 43

---

Partie 3

**Résultats relatifs aux Affaires autochtones**

Faits saillants ..... 49

**ORIENTATION**

**Contribuer à l'établissement et au maintien de relations  
harmonieuses avec les nations et les communautés autochtones,  
et favoriser leur développement économique** ..... 50

AXE D'INTERVENTION 1

**La conclusion d'ententes avec les nations  
et les communautés autochtones** ..... 50

AXE D'INTERVENTION 2

**Une autonomie financière et un développement  
économique accrus** ..... 52



AXE D'INTERVENTION 3

**Des mécanismes de concertation politique et de règlement de dossiers particuliers (fiscalité et foresterie) ..... 53**

Partie 4

**Résultats relatifs aux Affaires intergouvernementales canadiennes**

Faits saillants ..... 57

**O R I E N T A T I O N**

**Promouvoir et défendre les intérêts du Québec dans ses rapports avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des autres provinces et territoires canadiens ..... 58**

AXE D'INTERVENTION 1

**Une action intergouvernementale cohérente et efficace ..... 58**

AXE D'INTERVENTION 2

**Le suivi et le conseil à l'égard du dossier constitutionnel et des politiques des autres gouvernements quant à leurs incidences sur le Québec ..... 60**

AXE D'INTERVENTION 3

**Le renforcement des rapports de solidarité et de coopération entre le Québec et les communautés acadiennes et francophones ..... 61**

Partie 5

**Résultats relatifs à la Jeunesse**

Faits saillants ..... 67

**O R I E N T A T I O N**

**Assurer la participation pleine et entière des jeunes à la société québécoise ..... 68**

AXE D'INTERVENTION 1

**La coordination gouvernementale des priorités jeunesse et la mise en œuvre de la Politique québécoise de la jeunesse ..... 68**

AXE D'INTERVENTION 2

**La mise en œuvre du Plan d'action jeunesse 2002-2005 ..... 69**

Partie 6

---

**Résultats relatifs à la Réforme des institutions démocratiques**

Faits saillants..... 75

**ORIENTATION 1**

**Contribuer à rétablir la confiance de la population envers les institutions démocratiques** ..... 76

AXE D'INTERVENTION 1

**Soutenir le ministre dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet global de réforme des institutions démocratiques** ..... 76

AXE D'INTERVENTION 2

**S'informer sur les projets de réforme ailleurs au Canada et informer sur le projet du gouvernement du Québec**..... 78

**ORIENTATION 2**

**Fournir une expertise de qualité pour la prise de décision du gouvernement** ..... 78

AXE D'INTERVENTION

**Une expertise pertinente et opportune**..... 78

---

Partie 7

**Utilisation des ressources**

**7.1 Ressources humaines** ..... 83

**7.2 Ressources financières**..... 85

**7.3 Ressources matérielles**..... 87

**7.4 Ressources informationnelles** ..... 87

---

Partie 8

**Autres éléments de bilan**

**8.1 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**..... 91

8.1.1 Plan d'action gouvernemental sur la protection des renseignements personnels ..... 91

8.1.2 Accès à l'information..... 91

**8.2 Politique linguistique**..... 91

**8.3 Utilisation du français dans les technologies de l'information** ..... 92

---

## **Annexes**

Annexe 1	
<b>Composition des comités ministériels permanents</b> .....	95
Annexe 2	
<b>Déclaration de services aux citoyens</b> .....	97
Annexe 3	
<b>Organigramme du ministère du Conseil exécutif</b>	



---

## **Déclaration sur la fiabilité des données**

Les renseignements apparaissant dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de la responsabilité du secrétaire général du ministère du Conseil exécutif, du secrétaire général associé au cabinet du secrétaire général, des secrétaires généraux associés et secrétaires adjoints responsables des secrétariats du Ministère, du greffier adjoint, du secrétaire adjoint auprès du secrétaire général et du directeur général de l'administration. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et la fiabilité des données qui y sont contenues.

Le *Rapport annuel de gestion 2003-2004* décrit fidèlement la mission, les mandats, les orientations stratégiques, les axes d'intervention et les objectifs du ministère du Conseil exécutif.

Le rapport expose également les résultats obtenus au cours de l'exercice financier 2003-2004. Il couvre l'ensemble des activités du Ministère et, à notre connaissance, montre des données exactes et fiables.

### **André Dicaire**

*Secrétaire général*

### **Gérard Bibeau**

*Secrétaire général associé*

Secrétariat aux emplois supérieurs

### **Daniel Bienvenue**

*Secrétaire général associé*

Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques

### **Alain Bolduc**

*Secrétaire général associé*

Secrétariat à la communication gouvernementale

### **Louis Borgeat**

*Secrétaire général associé*

Secrétariat à la législation

### **Rémy Girard**

*Secrétaire général associé*

Secrétariat aux affaires autochtones

### **Camille Horth**

*Secrétaire général associé*

Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

### **Yves Pleau**

*Secrétaire général associé*

Cabinet du secrétaire général

**François Turenne**

*Secrétaire général associé*

Secrétariat des comités ministériels de coordination

**Simon Chabot**

*Secrétaire adjoint*

Secrétariat à la jeunesse

**André Fortier**

*Secrétaire adjoint*

Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques

**Suzanne Giguère**

*Secrétaire adjointe*

Secrétariat du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable

**Michel Hamelin**

*Secrétaire adjoint*

Secrétariat du Comité ministériel de la citoyenneté et de la culture et du Comité ministériel du développement social

**Alain Lauzier**

*Secrétaire adjoint auprès du secrétaire général*

**Alain Parenteau**

*Greffier adjoint*

**Guy Deschênes**

*Directeur général*

Direction générale de l'administration  
et *directeur par intérim*  
de l'Ordre national du Québec

Québec, mai 2004

---

## Introduction

La *Loi sur l'administration publique* (L.R.Q., c. A-6.01) prévoit qu'un ministère doit préparer et déposer à l'Assemblée nationale un rapport annuel de gestion.

En vertu de la loi, ce rapport doit notamment comprendre :

- une présentation des résultats obtenus par rapport aux objectifs définis dans le plan stratégique du ministère et, le cas échéant, dans son plan annuel de gestion des dépenses;
- une déclaration attestant la fiabilité des données contenues dans le rapport.

Le présent rapport du ministère du Conseil exécutif, préparé suivant les renseignements disponibles au 31 mars 2004, comporte huit parties.

Dans la première partie est établie la distinction entre le Conseil exécutif et le ministère du Conseil exécutif. Le rôle ainsi que les principales responsabilités et activités de leurs unités constituantes respectives y sont aussi décrits.

La deuxième partie contient les résultats obtenus par les unités administratives au regard des orientations et des axes d'intervention liés en particulier aux fonctions de conseil et d'assistance auprès du premier ministre et du Conseil des ministres dans leur rôle de direction de l'État québécois.

Les parties 3 à 6 sont consacrées aux résultats atteints par le Ministère en ce qui concerne les orientations stratégiques particulières en matière d'**affaires autochtones** et d'**affaires intergouvernementales canadiennes**, et en ce qui regarde la **jeunesse** ainsi que le projet de **réforme des institutions démocratiques**.

La partie 7, quant à elle, contient les résultats du Ministère et de ses unités en ce qui a trait à l'utilisation des ressources en 2003-2004.

Enfin, la partie 8 du rapport contient quelques autres éléments du bilan annuel, soit les données relatives à la protection des renseignements personnels et à l'accès à l'information, ainsi qu'à l'application de la politique linguistique et à l'utilisation du français dans les technologies de l'information.

Les annexes au rapport rappellent sommairement la composition des comités ministériels permanents, de même que les principaux éléments de la *Déclaration de services aux citoyens*, et présentent l'organigramme du Ministère.

Le présent rapport annuel de gestion rend compte des résultats obtenus par le Ministère au cours de la dernière année d'une planification stratégique couvrant la période 2001-2004.





Partie 1

---

# **Présentation générale**



## 1.1 Conseil exécutif

### 1.1.1 Rôle

Le Conseil exécutif, aussi appelé Conseil des ministres, a pour rôle de définir les orientations de l'activité gouvernementale et de diriger l'administration de l'État. Il forme, avec le lieutenant-gouverneur, le gouvernement du Québec.

Principal organe décisionnel du gouvernement, le Conseil des ministres assume la direction du gouvernement et la mise en application des lois. C'est le lieu où se réalisent les activités essentielles à la gestion de l'État, notamment :

- l'adoption des décrets, l'adoption des règlements ou l'approbation des projets de règlement ainsi que l'approbation des projets de loi que le Conseil exécutif entend soumettre à l'Assemblée nationale ;
- la définition d'un cadre financier (revenus et dépenses prévus à court et à moyen terme) ;
- la définition de politiques et de programmes ;
- la réalisation d'une planification stratégique des priorités gouvernementales ;
- la coordination de l'action des ministères et des organismes ;
- la supervision de l'évolution et du développement de l'organisation gouvernementale ;
- la nomination des hauts fonctionnaires et des dirigeants d'organismes et de sociétés publiques.

### 1.1.2 Composition et organisation

À la suite de la tenue d'une élection générale le 14 avril 2003, un nouveau gouvernement a été assermenté le 29 avril 2003.

Sous la présidence du premier ministre, le Conseil des ministres réunit les ministres titulaires d'un ministère, les ministres responsables et les ministres délégués.

Afin d'accroître ses efforts de planification et de coordination ainsi que d'améliorer l'efficacité et la cohérence de l'action gouvernementale, le Conseil des ministres s'est doté – en plus du Conseil du trésor – des **comités ministériels permanents** suivants : le Comité de législation, le Comité ministériel du développement social, le Comité ministériel de la citoyenneté et de la culture, le Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable.

#### Comité de législation

Le Comité de législation est l'un des comités ministériels permanents du Conseil exécutif. En vertu du décret qui le constitue, le Comité a pour mandat de préparer, à l'intention du Conseil exécutif, des avis sur les implications législatives ou réglementaires des mémoires et autres documents qui lui sont soumis par le Conseil exécutif, le secrétaire général du Conseil exécutif ou le président du Comité de législation. Le Comité a aussi pour mandat de s'assurer, une fois

la décision prise par le Conseil exécutif, de la cohérence législative et juridique du projet de loi qui en découle et des amendements qu'on voudra y apporter, une fois ce projet de loi présenté à l'Assemblée nationale. Le Comité de législation peut en outre donner des directives concernant la rédaction des lois et des règlements.

### **Autres comités ministériels permanents**

Les trois autres comités ministériels permanents, ou comités ministériels de coordination, ont pour principale fonction de formuler au Conseil des ministres, en vue de la cohérence de l'action gouvernementale, leurs observations et leurs recommandations relatives aux mémoires et aux projets de décret qui leur sont présentés. Ces recommandations portent sur l'opportunité des propositions et leur cohérence par rapport aux orientations et aux priorités gouvernementales, de même que sur leurs modalités de mise en œuvre.

#### **Comité ministériel du développement social**

Le mandat du Comité ministériel du développement social est d'assurer la cohérence de l'action gouvernementale dans les domaines de l'éducation, de la main-d'œuvre, de la formation professionnelle, de la santé, de la sécurité du revenu, de la famille et de l'enfance, ainsi que de la sécurité publique et de la justice.

#### **Comité ministériel de la citoyenneté et de la culture**

Le mandat du Comité ministériel de la citoyenneté et de la culture est d'assurer la cohérence de l'action gouvernementale dans les domaines de la francophonie, des arts et des lettres, des biens culturels, de l'information et des communications, des droits de la personne, des immigrants, des communautés culturelles, des aînés, des jeunes, de la condition féminine, ainsi que du sport et du loisir.

#### **Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable**

Le mandat du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable consiste à assurer la cohérence de l'action gouvernementale dans les domaines du développement économique local et régional, de la protection de l'environnement, du territoire, de la création d'emplois, de la production, de la commercialisation et de l'exportation, de la simplification et de l'allègement de la réglementation, ainsi que de l'innovation, de la recherche et de la technologie.

## 1.2 **Ministère du Conseil exécutif**

Le ministère du Conseil exécutif relève directement du premier ministre. Sous la gouverne du secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, il exerce des fonctions particulières et uniques au regard de la gouvernance de l'administration publique.

Le Ministère est voué au soutien de la prise de décision de la part des instances gouvernementales. Il assure, à ce titre, les fonctions d'analyse, de conseil et de coordination auprès du premier ministre et du Conseil des ministres. Il a également la responsabilité de certains dossiers prioritaires dont la coordination lui est confiée sur mandat particulier du gouvernement.

### 1.2.1 **Mission et domaines d'activité**

Le ministère du Conseil exécutif :

- conseille et assiste le premier ministre et le Conseil des ministres dans leur rôle de direction de l'État québécois ;
- facilite le développement d'une vision gouvernementale et la cohérence des actions ;
- favorise une relation harmonieuse avec les communautés autochtones ;
- veille au respect des compétences constitutionnelles du Québec et à l'intégrité de ses institutions, ainsi qu'à la défense et à la promotion de ses intérêts dans ses relations avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des autres provinces et territoires du Canada ;
- coordonne les relations avec les communautés francophones et acadiennes du Canada ;
- assiste le premier ministre dans l'exercice de ses responsabilités relatives à la jeunesse ;
- assiste le ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques dans ses fonctions liées à la mise en œuvre du projet de réforme global des institutions démocratiques ;
- assure la conservation des décisions et des procès-verbaux du Conseil des ministres, des décrets ainsi que des serments des ministres et de leurs déclarations d'intérêts.

### 1.2.2 **Organisation administrative**

Le ministère du Conseil exécutif est dirigé par le secrétaire général et greffier du Conseil exécutif. En plus de sa responsabilité à l'égard du fonctionnement du Ministère, le secrétaire général est le premier fonctionnaire de l'État et, à ce titre, il est le supérieur hiérarchique de tous les sous-ministres du gouvernement.

Dans l'exécution de ses fonctions de dirigeant du Ministère, le secrétaire général est assisté des unités administratives suivantes : le Secrétariat général et le Greffe du Conseil exécutif, le Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques, le Secrétariat à la législation et les secrétariats des trois autres comités ministériels permanents, le Secrétariat à la communication gouvernementale, le Secrétariat

aux emplois supérieurs, le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, le Secrétariat aux affaires autochtones, le Secrétariat à la jeunesse, le Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, le Secrétariat de l'Ordre national du Québec et la Direction générale de l'administration. (Voir l'organigramme du Ministère à l'annexe 3 du présent rapport.)

## **Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif**

### ***Rôle du Secrétariat général***

Le Secrétariat général a pour mandat principal d'assurer le secrétariat du Conseil des ministres. Il établit le lien avec les ministères, les comités ministériels et le Conseil du trésor. Il voit à ce que les mémoires et les projets de décret fassent l'objet des analyses nécessaires avant d'être soumis au Conseil des ministres. Il coordonne les travaux des comités ministériels permanents, appuyé par les secrétariats de ces comités. Il est responsable de toutes les activités inhérentes à la tenue des séances du Conseil des ministres, que ce soit en matière de conseil, de documentation, de sécurité ou encore de services offerts aux ministres. De lui relèvent la rédaction des décisions et des mémoires des délibérations du Conseil et leur conservation.

### ***Rôle du Greffe***

Le secrétaire général du Conseil exécutif en est également le greffier. Assisté dans cette tâche par un greffier adjoint, il est responsable du Greffe, lequel est chargé du traitement des projets de décret qui doivent être adoptés par le Conseil des ministres. Le greffier agit en tant que conseiller relativement aux projets de décret et de règlement et à titre de conservateur de ces documents.

En tant que conseiller, le greffier du Conseil exécutif voit à ce que les projets de décret et de règlement soient conformes aux lois et à la réglementation en vigueur. Il les soumet au gouvernement après en avoir, au besoin, coordonné l'analyse et s'être assuré qu'ils sont correctement rédigés. Cette coordination nécessite surtout la collaboration des comités ministériels permanents du Conseil exécutif et de leurs secrétariats, de même que celle du Conseil du trésor, du ministère des Finances et du ministère de la Justice. Le greffier du Conseil exécutif voit, de plus, à la diffusion et à la publication des décrets et des règlements dans la *Gazette officielle du Québec*.

À titre de dépositaire des décrets et de responsable de leur garde pour les quinze dernières années, le greffier doit prendre les mesures nécessaires à leur conservation. Le greffier a également la responsabilité de conserver les serments des membres du Conseil des ministres ainsi que leurs déclarations d'intérêts.

## **Secrétariat des comités ministériels de coordination**

Le Secrétariat des comités ministériels de coordination et les secrétariats qui le composent formulent, à l'intention des présidents et des ministres membres des comités ministériels et du Conseil des ministres, des avis et des recommandations sur les projets de loi et les projets de règlement, de politique, de décret, de stratégie ou de plan d'action soumis au gouvernement pour adoption. Ils procèdent à l'analyse de ces dossiers dans une perspective multisectorielle et de cohérence gouvernementale. Ils fournissent ainsi aux comités ministériels ou au

Conseil des ministres l'information et les appréciations nécessaires à une prise de décision éclairée.

***Le Secrétariat du Comité ministériel du développement social et du Comité ministériel de la citoyenneté et de la culture***

Ce secrétariat est chargé de préparer des analyses et de formuler des recommandations aux ministres membres des deux comités. Il participe également à la réalisation de mandats stratégiques, telle l'élaboration du plan d'action gouvernemental.

***Le Secrétariat du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable***

Ce secrétariat, en plus du soutien des travaux du Comité ministériel et du Conseil des ministres, est chargé du mandat de l'allégement réglementaire. À ce titre, il a pour responsabilité de conseiller le gouvernement sur les orientations et les actions à entreprendre en vue d'alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Il s'assure de l'application de la politique gouvernementale sur l'activité réglementaire et procède à l'analyse des projets de réglementation des ministères. Il a également le mandat d'assurer la planification générale des travaux et la coordination du programme de décentralisation, de déconcentration et de réorganisation des services en région. Il participe enfin à la réalisation de mandats stratégiques, telles l'élaboration du plan d'action gouvernemental et la réflexion sur le rôle de l'État dans l'économie.

**Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques**

Le Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques exerce des fonctions d'appui au secrétaire général du gouvernement et joue un rôle de soutien déterminant en effectuant des travaux stratégiques et prioritaires à cet égard. Il a également pour mission d'appuyer le secrétaire général dans l'établissement des activités prioritaires du gouvernement et dans la réalisation de mandats relatifs à l'élaboration, à la coordination et au suivi des activités gouvernementales.

Le Secrétariat a également pour mandat de veiller à l'encadrement de la planification stratégique des ministères et organismes.

Le Secrétariat effectue, par ailleurs, des travaux de prospective sur les grandes tendances qui peuvent avoir une incidence sur les politiques publiques et la gouvernance. Il assure le suivi général des politiques publiques et, dans ce contexte, voit à la coordination du Réseau de veille intégrée sur les politiques publiques.

**Secrétariat à la législation**

Le Secrétariat à la législation assiste le Comité de législation dans ses travaux. Il est dirigé par un secrétaire général associé, qui exerce ses fonctions sous l'autorité du secrétaire général.

Le Secrétariat procède, à l'intention du Comité de législation ou à la demande du secrétaire général du Conseil exécutif, à l'analyse des mémoires et des projets de loi qui doivent être présentés au Comité. Il voit à ce que les travaux d'élaboration des projets de loi, dans les ministères visés et au ministère de la Justice, soient exécutés selon un calendrier permettant la mise en œuvre du

programme législatif du gouvernement. Il coordonne l'ensemble des travaux de révision des projets de loi que le gouvernement entend proposer à l'Assemblée nationale. Il assure également le lien institutionnel avec les services de l'Assemblée nationale chargés de la traduction, de la révision et de l'impression des projets de loi.

### **Secrétariat à la communication gouvernementale**

Le Secrétariat à la communication gouvernementale (SCG) s'est vu confier par le Conseil des ministres le mandat d'assurer une gestion des communications gouvernementales qui en augmente la portée et la pertinence en fonction des préoccupations de la population.

Pour réaliser son mandat, le Secrétariat analyse les projets de communication des ministères et organismes qui présentent une demande d'avis de pertinence. Le Secrétariat gère ainsi la provision attribuée au ministère du Conseil exécutif et constituée d'une partie des budgets affectés aux activités de communication des ministères et de certains organismes. La réalisation des projets de communication et, dans certains cas, le transfert des budgets nécessaires aux principales activités de communication des ministères et organismes sont assujettis à l'émission, par le SCG, d'un avis de pertinence favorable.

Par ailleurs, le Secrétariat fait connaître la position gouvernementale en ce qui regarde la tenue des événements qui impliquent une participation financière de l'État, sous forme de commandites ou de subventions, et qui peuvent nécessiter la coordination de plusieurs ministères et organismes.

Le Secrétariat coordonne également la tenue d'événements et d'expositions, en collaboration avec le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. Il offre, d'autre part, des services conseils aux ministères et aux organismes et il partage avec eux une vision horizontale des communications gouvernementales. Il fournit, de plus, de l'expertise et des services de communication aux divers secrétariats du ministère du Conseil exécutif.

Enfin, le Secrétariat à la communication gouvernementale organise et coordonne les événements spéciaux de grande envergure (tels les consultations publiques et les sommets) tenus à l'initiative du gouvernement du Québec.

### **Secrétariat à l'allégement réglementaire**

La responsabilité du Secrétariat à l'allégement réglementaire ainsi que les crédits afférents ont été attribués au ministre du Développement économique et régional le 29 avril 2003. Le 17 septembre 2003, l'effectif du Secrétariat et les crédits afférents ont été transférés au ministère du Conseil exécutif pour y être intégrés au Secrétariat général, plus particulièrement au Secrétariat du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable.

### **Secrétariat aux emplois supérieurs**

Le Secrétariat aux emplois supérieurs est chargé, de concert avec les autorités responsables, de rechercher et de recommander, sur la base de la compétence démontrée, des candidats aux postes pourvus à la prérogative du gouvernement, tels les postes de sous-ministre, de sous-ministre associé ou adjoint, de délégué général, de délégué et de chef de poste du Québec, ainsi que les postes de dirigeant, de vice-président et de membre d'un organisme gouvernemental.



De façon plus particulière, le Secrétariat doit assurer l'utilisation optimale des ressources humaines aux emplois des niveaux les plus élevés de l'État et, pour ce faire, il a pour responsabilités principales :

- de constituer et de mettre à jour une banque de candidats susceptibles d'occuper un emploi supérieur à temps plein ou à temps partiel ;
- d'assurer la réalisation des différentes étapes menant à la nomination, au renouvellement du mandat, à la réaffectation ou au reclassement des titulaires d'un emploi supérieur dans les ministères et organismes gouvernementaux ;
- d'évaluer et de recommander le niveau des emplois supérieurs, de déterminer la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires, de soutenir leur développement et d'assurer la gestion de la carrière des administrateurs d'État ;
- d'analyser les diverses questions relatives à l'organisation des postes de haute direction des ministères et organismes ;
- de définir les activités prioritaires de développement en fonction du profil de compétences exigé aux différentes catégories des emplois supérieurs ;
- d'assumer la responsabilité de l'organisation et de l'animation du Cercle des sous-ministres adjoints et associés auquel sont aussi invités les dirigeants d'organismes gouvernementaux ;
- de conseiller le secrétaire général quant à l'application des règles d'éthique et de déontologie concernant les hauts fonctionnaires et les administrateurs publics.

### **Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes**

Le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes (SAIC) relève du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones. De façon générale, le SAIC conseille le gouvernement du Québec sur toute question ayant trait aux relations intergouvernementales canadiennes. Il élabore, propose et met en œuvre une politique à cet égard. Il analyse les politiques et les programmes du gouvernement fédéral en fonction de leurs diverses incidences sur le Québec. Il voit ainsi à la défense et à la promotion des intérêts du Québec. Le SAIC est également chargé des relations avec les gouvernements des provinces et des territoires du Canada et il coordonne l'ensemble des activités gouvernementales québécoises au Canada.

Le Secrétariat a la responsabilité du dossier constitutionnel et il assume, pour le gouvernement du Québec, l'ensemble des négociations dans ce domaine. De concert avec les ministères sectoriels, il participe aux travaux des diverses conférences intergouvernementales canadiennes. De plus, il contribue à l'élaboration et à la négociation des ententes avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des autres provinces et territoires. En outre, en tant que conseiller auprès des ministères et des organismes publics québécois, le SAIC participe à l'élaboration des politiques et des prises de position qui ont des incidences sur les relations avec les autres gouvernements du Canada.

Le Secrétariat assure également la coordination de la négociation et de la mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur. Il coordonne les relations avec la francophonie canadienne et il veille à la mise en œuvre de la Politique du Québec à l'égard des communautés francophones et acadiennes du Canada.

De même, il gère les programmes de coopération intergouvernementale et de soutien à la francophonie qui découlent de cette politique.

Le SAIC administre enfin le réseau de la représentation du Québec au Canada, lequel est composé de bureaux situés à Moncton, à Ottawa et à Toronto, ainsi que d'une antenne à Vancouver. Ce réseau assure le lien entre le gouvernement du Québec et ses interlocuteurs du gouvernement fédéral et des autres provinces.

### **Secrétariat aux affaires autochtones**

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pour mission de contribuer à l'établissement et au maintien de relations harmonieuses avec les nations et les communautés autochtones, et de favoriser leur développement au sein de la société québécoise. Cela s'exprime notamment par la négociation d'ententes, la diffusion de l'information appropriée et par un appui au développement social, économique et culturel des Amérindiens et des Inuits. Le SAA s'avère ainsi la principale porte d'entrée des Autochtones au gouvernement du Québec.

Les principales responsabilités et fonctions du Secrétariat sont les suivantes :

- élaborer des politiques gouvernementales en matière autochtone ;
- coordonner les activités des ministères et organismes qui œuvrent en milieu autochtone ;
- offrir aux Autochtones et à l'ensemble de la population de l'information concernant la question autochtone au Québec et les politiques gouvernementales ;
- coordonner des activités de formation et de sensibilisation à la question autochtone afin de répondre aux besoins des ministères et organismes gouvernementaux ;
- diriger la négociation d'ententes visant au règlement de revendications autochtones ;
- conseiller les ministères quant à la négociation d'ententes sectorielles et veiller à leur mise en œuvre ;
- assurer la promotion et l'administration du Fonds de développement pour les Autochtones qui a pour but de soutenir financièrement des projets de développement économique et d'infrastructures communautaires en milieu autochtone.

### **Secrétariat à la jeunesse**

L'action du Secrétariat à la jeunesse (SAJ) s'articule autour des axes suivants : la coordination du dossier jeunesse dans l'appareil gouvernemental, la concertation avec les partenaires et le soutien de l'action jeunesse.

Son mandat de coordination consiste principalement à assister le premier ministre à l'égard du dossier jeunesse. Le Secrétariat assure, de plus, la mise en œuvre de la Politique québécoise de la jeunesse et des plans d'action qui en découlent et il veille à la cohérence de l'action gouvernementale en ce qui concerne la jeunesse.

En matière de concertation avec les partenaires, le SAJ entretient des rapports de collaboration avec les organismes jeunesse nationaux, régionaux et locaux.

Le Secrétariat est également en contact avec différents partenaires des milieux socioéconomiques touchés par les dossiers jeunesse. Il accorde un soutien financier aux forums jeunesse régionaux au regard de leur mandat de représentation et de concertation des jeunes de leur région.

Le Secrétariat est aussi chargé de l'application et du suivi des ententes d'aide financière entre le gouvernement et la Société de gestion du Fonds jeunesse. Il diffuse enfin de l'information auprès des jeunes, des intervenants jeunesse et de la population en ce qui regarde les divers programmes gouvernementaux à l'intention des jeunes de 15 à 29 ans.

### **Bureau de la Capitale-Nationale**

Depuis le 29 avril 2003, le Bureau de la Capitale-Nationale relève du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et ses dépenses, pour l'exercice 2003-2004, émargent en totalité au budget de ce ministère.

### **Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques**

Le Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques a reçu le mandat de soutenir le ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques dans la réalisation de réformes en vue d'améliorer la vie démocratique au Québec.

### **Secrétariat de l'Ordre national du Québec**

Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec assume les travaux permettant au gouvernement de faire les nominations à l'Ordre national du Québec, conformément à la loi. Il assure le suivi des décisions du gouvernement quant aux nominations faites à l'Ordre et il voit à l'organisation des cérémonies de remise officielle des insignes. Le Secrétariat gère également les archives de l'Ordre et il agit à titre de dépositaire des registres des signatures et des matrices des insignes de l'Ordre national du Québec, sous la responsabilité du secrétaire général du Conseil exécutif.

### **Direction générale de l'administration**

La Direction générale de l'administration fournit aux diverses unités administratives du Ministère l'expertise et le soutien en matière de gestion des ressources et elle les conseille sur les moyens les plus efficaces de satisfaire à leurs besoins. La Direction générale fournit, à cette fin, l'ensemble des services de soutien technique et opérationnel. Elle doit aussi définir les politiques ministérielles de gestion et en coordonner une application uniforme. Elle agit, de plus, à titre d'interlocutrice auprès des organismes centraux afin d'assurer la cohésion ministérielle.

Par ailleurs, la Direction générale a la responsabilité de coordonner, pour l'ensemble du Ministère, la démarche de modernisation de la gestion publique.

Enfin, la Direction générale s'est vu confier le mandat de renforcer la culture éthique au sein du ministère du Conseil exécutif et de participer aux travaux menés par le Secrétariat du Conseil du trésor sur la consolidation de l'infrastructure de l'éthique au sein de l'appareil gouvernemental.

### 1.3 **Lieutenant-gouverneur**

Le lieutenant-gouverneur est le représentant au Québec de Sa Majesté la reine Élisabeth II et il exerce, à ce titre, les fonctions de chef constitutionnel du Québec. Il est nommé par le gouverneur général en conseil. Avec le Conseil exécutif, il constitue le gouvernement du Québec.

Avec l'Assemblée nationale, il forme le Parlement du Québec. Il doit donner la sanction royale à toute mesure législative adoptée par l'Assemblée nationale. C'est lui qui reconnaît le premier ministre et, à la demande de celui-ci, nomme les membres du Conseil exécutif.

Le lieutenant-gouverneur ne fait pas partie du ministère du Conseil exécutif, bien que son budget y soit rattaché.

**■ Résultats relatifs aux activités  
de soutien à la prise de décision  
du gouvernement et à la gestion  
de l'État**



## **Contexte**

Le ministère du Conseil exécutif joue un rôle des plus stratégiques au sein du processus décisionnel gouvernemental et de la structure de gestion de l'État québécois. Cela s'explique par son double mandat, soit celui d'agir à titre d'organisme de soutien auprès du Conseil des ministres et de ses comités ministériels, tout en assumant un rôle de soutien et de conseil auprès du premier ministre dans l'exercice de ses fonctions de chef de gouvernement et des responsabilités qui y sont rattachées.

Ainsi, le personnel du Ministère est appelé à traiter un large éventail de domaines de l'intervention gouvernementale et à considérer différentes questions que la société québécoise doit résoudre. Il est également appelé à tenir compte d'intérêts divers et parfois conflictuels. Le Ministère doit donc prendre en considération une multitude d'éléments stratégiques et d'innombrables facteurs externes dans l'étude des dossiers et dans l'évaluation de leurs répercussions possibles sur la gestion de l'État et le bien-être des citoyens.

Dans un contexte où les défis auxquels la société et le gouvernement doivent faire face sont multiples et complexes, assurer la continuité, la cohérence et l'efficacité de l'ensemble des activités de l'État québécois constitue un enjeu de taille qui mobilise l'ensemble du personnel du Ministère et fait appel à ses qualités de flexibilité et d'adaptabilité.

Pour relever les défis qui se posent en ces matières et assumer le plus adéquatement possible sa mission, le Ministère a fixé ses orientations, pour la période 2001-2004 :

- 1. Assurer un soutien de qualité à la prise de décision du gouvernement.**
- 2. Contribuer, en tant qu'acteur de premier plan, à la gestion moderne de l'État.**

**ORIENTATION 1**

**Assurer un soutien de qualité à la prise de décision du gouvernement**

Les dossiers que soumettent les ministères et organismes du gouvernement au Conseil des ministres et aux comités ministériels ont, pour la plupart, un caractère interministériel par les conséquences qu'ils entraînent ou par les solutions qui y sont préconisées. À cet égard, les diverses unités du ministère du Conseil exécutif exercent des rôles d'analyse et de conseil dont la pertinence repose sur la compétence du personnel et la qualité de l'information.

L'État doit être en mesure, dans sa prise de décision, de situer les dossiers dans une perspective d'ensemble pour mieux déterminer ses priorités et arrêter ses choix.

À ce titre, le Ministère doit se doter d'outils performants et favoriser la concertation et le partenariat indispensables entre le Ministère, les autres ministères et organismes et les partenaires des secteurs parapublic et privé.

Assurer un soutien de qualité à la prise de décision constitue donc, pour le ministère du Conseil exécutif, sa première orientation. Il se fixe à cet égard des objectifs afin d'assurer une expertise de qualité ainsi qu'un partenariat et une concertation efficaces.

AXE D'INTERVENTION 1

**Une expertise de qualité**

**OBJECTIF 2.1** Fournir le soutien approprié, en temps opportun, aux instances gouvernementales pour leur permettre de prendre les décisions judicieuses.

**RÉSULTATS**

**Secrétariat général**

Au cours de l'exercice 2003-2004, le Secrétariat général a traité 97 mémoires ; ce nombre ne tient pas compte des projets de décret et de règlement traités par le Greffe. De plus, le Secrétariat général a formulé, au cours de l'exercice financier 2003-2004, quelque 218 demandes d'analyse aux secrétariats des comités ministériels et au Secrétariat du Conseil du trésor, ainsi que 347 demandes d'avis aux ministères et organismes. Enfin, au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2004, il a collaboré à la tenue de 61 séances du Conseil des ministres et rédigé 195 décisions à l'égard de mémoires et de projets de décret.



### **Greffe du Conseil exécutif**

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le travail du greffier du Conseil exécutif a porté sur 1 197 décrets, dont 199 pour l'adoption ou l'approbation de règlements, ainsi que sur 56 projets de règlement.

### **Secrétariat des comités ministériels de coordination**

Les projets de politique ou de loi qui engagent le gouvernement et orientent tout un secteur d'activité doivent être examinés à l'intérieur de courts délais. Les aspects problématiques doivent être mis en relief et des pistes doivent être proposées afin d'améliorer les propositions soumises, le cas échéant.

Les analyses produites par les secrétariats des comités ministériels de coordination permettent, de façon succincte et précise, de cerner les principaux enjeux et problématiques, les différentes solutions possibles, notamment celles qui sont en vigueur dans d'autres gouvernements, ainsi que les pistes d'amélioration des projets soumis, et cela, compte tenu de l'évaluation des répercussions sur les intervenants touchés et la population en général. Au cours de l'exercice écoulé, le Secrétariat a su répondre aux exigences liées à la tenue des séances des divers comités ministériels et du Conseil des ministres, notamment en respectant les délais de livraison des analyses, avis et notes concernant les dossiers soumis à leur attention.

### **Comité ministériel du développement social**

Le Comité ministériel du développement social (CMDS) s'est réuni à 26 reprises en 2003-2004, ce qui inclut 4 réunions spéciales sur des thèmes stratégiques, et il a formulé 48 recommandations au Conseil des ministres.

Parmi les sujets traités par le Comité ministériel, notons :

- le projet de loi modifiant la *Loi sur la justice administrative* ;
- le statut des responsables des services de garde en milieu familial ;
- la *Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être* ;
- la *Loi sur les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux* ;
- des modifications au *Code du travail* concernant l'article 45 ;
- le dépôt d'un livre blanc intitulé « La sécurité privée, partenaire de la sécurité intérieure » ;
- l'avant-projet de loi portant sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et modifiant diverses dispositions législatives ;
- le projet de règlement modifiant le *Règlement sur le soutien du revenu* – afin d'apporter certaines modifications au Programme d'assistance-emploi en vue de favoriser l'intégration ou la réintégration en emploi des prestataires de ce programme, ainsi que d'inciter les personnes qui ne présentent pas de contraintes sévères à l'emploi à entreprendre des démarches en ce sens ;
- le plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- le projet de règlement modifiant le *Règlement sur les normes du travail* – afin de hausser, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2004, le taux général du salaire minimum, le faisant ainsi passer de 7,30 \$ à 7,45 \$ l'heure et, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2005,

à 7,60 \$, ainsi que de celui des employés au pourboire, le faisant passer de 6,55 \$ à 6,70 \$ l'heure à compter du 1<sup>er</sup> mai 2004 et, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2005, à 6,85 \$ ;

- la Politique des inscriptions dans les programmes de formation médicale post-doctorale pour 2004-2005 ;
- les programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec ;
- le projet de règlement modifiant le *Règlement sur l'aide financière aux études* – lequel remplace le règlement actuel afin de mettre en œuvre les nouvelles dispositions législatives en cette matière ;
- l'autorisation de la mise en œuvre d'un programme d'aide d'urgence 2004 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs – avec une demande de crédits additionnels, pour l'exercice financier 2004-2005, de 14,6 millions de dollars ;
- un projet de règlement sur les normes d'affichage en application de la *Loi sur le tabac*.

Le Secrétariat du CMDS a examiné 52 mémoires et 347 projets de décret et de règlement. Les mémoires et les projets de décret et de règlement ont donné lieu à la production de 47 sommaires, 58 analyses et 270 avis.

### **Comité ministériel de la citoyenneté et de la culture**

Le Comité ministériel de la citoyenneté et de la culture (CMCC) a tenu 11 rencontres, y compris une rencontre spéciale sur des thèmes stratégiques, et formulé 14 recommandations à l'intention du Conseil des ministres.

Les dossiers suivants sont des illustrations du rôle de coordination inter-ministérielle et de cohérence joué par le Comité :

- l'approbation de l'entente-cadre de négociation sur la fusion de certaines institutions et la création d'une nouvelle forme de gouvernement au Nunavik ;
- le plan de mise en œuvre de la Politique du cinéma et de la production audiovisuelle ;
- l'autorisation de la diffusion publique du document intitulé « Un Québec digne de ses enfants – Le plan d'action pour les enfants », élaboré à la suite de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies consacrée aux enfants et tenue à New York, en mai 2002 ;
- le plan d'action annuel 2003-2004 d'Emploi-Québec ;
- la signature d'une entente de principe d'ordre général entre les premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et les gouvernements du Québec et du Canada ;
- le projet de règlement modifiant le *Règlement sur les agents de voyage* – afin notamment d'instituer un fonds d'indemnisation des clients des agences de voyage, lequel sera financé par ces derniers ;
- le financement des services policiers autochtones au Québec ;
- la Politique d'accueil des organisations internationales au Québec et son financement ;
- la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les artistes professionnels* ;

- l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes ;
- l'entente sur les services de police entre le Québec, Kahnawake et Kanasatake.

Dans le secteur d'activité lié à ce comité, l'examen des 24 mémoires et des 108 projets de décret et de règlement présentés au Secrétariat du CMCC a donné lieu à la production de 13 sommaires, 19 analyses et 59 avis.

### **Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable**

Le Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable (CMPEDD) s'est réuni à 31 reprises au cours de l'exercice 2003-2004, ce qui inclut 4 réunions spéciales de réflexion sur des thèmes stratégiques. Ces rencontres ont donné lieu à la formulation de 110 recommandations au Conseil des ministres.

Parmi les sujets traités par le Comité ministériel, notons :

- le projet de loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités ;
- la signature de l'Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur un cadre stratégique agricole et agroalimentaire pour le vingt et unième siècle et de l'Accord de mise en œuvre ;
- les modifications à l'article 45 du *Code du travail* ;
- l'Accord Canada-Québec établissant le programme de redressement de l'industrie dans le sillage de l'encéphalopathie spongiforme bovine ;
- le projet de plan d'action gouvernemental sur le développement durable de la production porcine ;
- le projet de loi sur l'aquaculture commerciale ;
- le projet de loi modifiant la *Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives et prévoyant certaines dispositions particulières en matière forestière applicables aux activités d'aménagement forestier antérieures au 1<sup>er</sup> avril 2006* ;
- le projet de loi concernant la réorganisation de la Ville de Montréal ;
- le prolongement du réseau de métro sur le territoire de Laval ;
- la mise en œuvre du Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles lourds (PIEVAL) sur le contrôle des émissions polluantes ;
- le *Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés* ;
- la forme, la teneur et la périodicité du Plan stratégique d'Hydro-Québec ;
- le projet de loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche ;
- la création d'un comité chargé d'examiner le mandat et le rôle de la Société générale de financement.

Le Secrétariat du CMPEDD a, pendant cette période, examiné 67 mémoires et 578 projets de décret et de règlement. Cet examen a donné lieu à la production de 29 sommaires, 433 avis et 109 analyses.

Note. – Les résultats en matière d'allégement réglementaire sont abordés dans la section concernant l'objectif 2.8.

### **Comité de législation**

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le Comité de législation a tenu 17 réunions et rendu 52 décisions. Il a alors procédé, avec l'aide des légistes et des employés du Secrétariat, à l'examen de 41 projets de loi avant leur présentation à l'Assemblée nationale, à l'examen des modifications devant être apportées à 7 projets de loi déjà présentés et, enfin, à l'examen de questions relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme législatif du gouvernement.

### **Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques**

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques a élaboré, en partenariat avec les ministères concernés, le document *Briller parmi les meilleurs* qui énonce la vision et les priorités d'action du gouvernement du Québec.

Le Secrétariat a collaboré étroitement avec certains ministères à la réalisation de projets gouvernementaux majeurs tels que l'exercice de modernisation de l'État et les forums régionaux Place aux citoyens.

En ce qui a trait aux activités de soutien du premier ministre, le Secrétariat a préparé des documents d'appui relatifs à l'ouverture de la session parlementaire, au suivi des enjeux gouvernementaux, à l'étude des crédits, à l'annonce de stratégies ou de politiques gouvernementales et au bilan des activités gouvernementales et des investissements. Le Secrétariat a également effectué le suivi des indicateurs économiques et sociaux et rédigé des projets de discours à l'intention du premier ministre.

### **Secrétariat de l'Ordre national du Québec**

Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec a respecté toutes les échéances prévues à son calendrier annuel d'activités, permettant ainsi au gouvernement de procéder à la nomination de trente nouveaux membres à l'Ordre. De plus, il a assuré l'organisation de la cérémonie annuelle de remise des insignes aux personnalités québécoises nommées à l'Ordre. Il a également vu à la préparation des dossiers de nomination et à l'organisation des cérémonies de remise des insignes à quatre personnalités étrangères.

**OBJECTIF 2.2 Développer, en collaboration, une bonne connaissance des questions stratégiques telles que les tendances significatives pour le Québec, les expériences étrangères et les comparaisons avec d'autres États.**

Le **Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques** (SPPS) assume la coordination du *Réseau de veille intégrée sur les politiques publiques*, lequel produit des documents d'information et d'analyse sur les tendances lourdes et les questions stratégiques pouvant influencer sur les décisions gouvernementales. Le réseau joue ainsi le rôle d'interface d'information entre les 28 ministères et organismes membres. Il s'appuie sur la contribution de plus de 500 veilleurs répartis dans ces mêmes ministères et organismes.

**RÉSULTATS**

En 2003-2004, plus de 12 500 visites du site du Réseau de veille (hormis celles de la coordination) sont à signaler, soit une croissance de plus de 50 % par rapport à 2002-2003. En 2003-2004, la production du Réseau a été de 383 capsules d'information, de 155 fiches synthèses et de 12 dossiers ministériels, soit une croissance de 37 % par rapport à 2002-2003.

Dans le cadre de la coordination gouvernementale des activités du Réseau de veille, le Secrétariat a tenu trois rencontres de travail avec les veilleurs coordonnateurs des ministères et organismes. Il a, de plus, organisé cinq conférences qui ont permis aux veilleurs des échanges de vue sur les thèmes liés aux cibles gouvernementales de veille; ces activités ont attiré 317 personnes.

En ce qui a trait à la disponibilité des documents d'information, le Secrétariat a publié trois numéros du bulletin *Prospective*.

Sur le plan de la veille ministérielle et avec la participation de différents secrétariats, le SPPS a mis sur pied un dispositif de veille ministérielle dont il assume aussi la coordination. Ce réseau interne de veille relie les 138 veilleurs répartis dans les différents secrétariats du Ministère. Depuis que la plate-forme informatique est opérationnelle, les veilleurs du ministère du Conseil exécutif ont produit 74 documents de veille relatifs aux cibles ministérielles.

Afin de favoriser la diffusion de l'information stratégique auprès des autorités ministérielles, le SPPS produit le bulletin de veille électronique *Info-Réseau*, dont trois éditions ont paru.

Au cours de l'exercice 2003-2004, le SPPS a effectué des travaux de prospective sur les grandes tendances qui affectent la société québécoise. Il a, par ailleurs, coordonné un exercice de synthèse des différentes actions entamées dans les ministères et organismes afin de répondre aux défis liés aux changements démographiques en cours. De cet exercice ont découlé les rapports: *Actions gouvernementales portant sur les changements démographiques: état de situation* ainsi qu'*Actions gouvernementales portant sur les changements démographiques: constats et suivis*. Le premier rapport fait la synthèse de près d'une centaine de travaux effectués dans 17 ministères et organismes à ce sujet. Le second

présente les différents constats résultant de l'état de situation effectué et formule un certain nombre de recommandations concernant les suivis à y apporter, dans le cadre des priorités d'action du gouvernement.

---

**OBJECTIF 2.3** S'assurer de la qualité de l'expertise du personnel du Ministère par un soutien en matière de développement et par un recrutement adéquat.

**RÉSULTATS**

Au cours de l'exercice 2003-2004, le **Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques**, en collaboration avec l'Observatoire de l'École nationale d'administration publique, a tenu trois sessions de formation à la veille auxquelles sept employés du Ministère ont participé.

---

**OBJECTIF 2.4** Assurer aux ministères et organismes le soutien et l'information nécessaires pour leur permettre d'inscrire les priorités gouvernementales dans leurs plans d'action et pour préparer leur plan stratégique conformément à la loi.

**RÉSULTATS**

Au cours de l'exercice 2003-2004, le **Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques** a piloté des travaux de réflexion portant sur la modernisation et la simplification du processus de planification stratégique, en collaboration avec la Table des sous-ministres associés, responsables de la planification stratégique. À la suite de ces travaux, le Secrétariat a élaboré les nouvelles lignes directrices gouvernementales en vue du deuxième exercice gouvernemental de planification stratégique.

Le Secrétariat, en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor et l'École nationale d'administration publique, a offert aux ministères et organismes quatre sessions de formation en matière de planification stratégique afin de leur permettre d'élaborer leur plan stratégique selon les consignes, dans une perspective de modernisation et d'allègement du processus. Ces sessions ont connu un tel succès que des séances supplémentaires ont été prévues.

En 2003-2004, le Secrétariat a présenté le rapport sur les actions gouvernementales portant sur les changements démographiques devant plusieurs auditoires, dont : le Forum des sous-ministres, les comités ministériels de coordination, le Réseau gouvernemental de veille, le Sous-secrétariat aux politiques budgétaires et aux programmes du Secrétariat du Conseil du trésor.

Le Secrétariat a également participé aux réunions du Comité interministériel sur le développement durable ainsi qu'aux travaux du Groupe de travail sur le développement durable en vue d'une stratégie de développement durable (composante du Plan vert). Il a collaboré aux travaux du Groupe de travail sur les migrations interprovinciales et l'émigration ainsi qu'à un projet de recherche de l'Institut d'administration publique du Canada sur la réingénierie et la reddition de comptes expérimentées dans d'autres provinces canadiennes –

notamment par du soutien financier. Il a de plus participé à l'action concertée sur le vieillissement du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture.

AXE D'INTERVENTION 2

**Une coordination et une concertation efficaces**

**OBJECTIF 2.5** Assurer la prise en compte et la mise en œuvre des priorités gouvernementales par les ministères et organismes.

**RÉSULTATS**

Afin d'assurer l'efficacité et la cohérence de l'action gouvernementale, le **Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques**, à titre de soutien aux autorités gouvernementales, a élaboré, en partenariat avec les ministères concernés, le document *Briller parmi les meilleurs* qui énonce la vision et les priorités du gouvernement du Québec. Ainsi, ce document contribue à centrer la planification stratégique sur les véritables enjeux et défis auxquels l'État fait face.

Au cours de l'exercice 2003-2004, le Secrétariat a aussi coordonné les travaux des ministères et organismes portant sur les changements démographiques.

**OBJECTIF 2.6** Faciliter la cohérence des politiques et des actions gouvernementales par des mécanismes appropriés de concertation interministérielle.

**RÉSULTATS**

Au cours de l'exercice 2003-2004, le **Secrétariat à la communication gouvernementale** (SCG) a atteint les objectifs qu'il s'était fixés.

Dans son rôle de coordination des communications gouvernementales, le Secrétariat à la communication gouvernementale a procédé à l'analyse et au traitement de plus de 300 demandes des ministères et organismes en vue de l'émission d'avis de pertinence relatifs à la réalisation de leurs activités de communication.

D'avril 2003 à mars 2004, quelque 725 projets de communication des ministères et organismes ont été analysés par le SCG afin d'y établir la participation du gouvernement et de convenir d'une position gouvernementale commune.

En cours d'année, le Bureau des événements du Secrétariat a mené à bien la tenue du Congrès forestier mondial et le lancement du Défi de l'entrepreneuriat jeunesse.

En matière de communication, le Secrétariat à la communication gouvernementale a soutenu divers secrétariats du Ministère dans des dossiers variés: le Plan d'action du gouvernement, le Conseil des ministres spécial, la proposition d'entente de principe avec les Innus, le Conseil de la fédération, le Forum sur

l'éducation, le Plan d'action jeunesse, le portail jeunesse, le rapport du Groupe conseil sur l'allégement réglementaire, la brochure sur l'éthique dans la fonction publique, le dossier sur l'avenir des régions, la fête nationale et la cérémonie de l'Ordre national du Québec. Le Secrétariat a également conçu plusieurs plans de communication et assuré la coordination des placements publicitaires.

Dans le domaine de l'autoroute électronique, le Secrétariat a effectué la refonte des sites du Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, ainsi que de celui des Innus, logé au Secrétariat aux affaires autochtones. Dans le site du premier ministre, les pages Archives et Album photos ont été ajoutées pour une meilleure navigation.

Pour sa part, le **Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques** a tenu six rencontres de la Table des sous-ministres associés, responsables de la planification stratégique. Dans ce cadre, il a mené les travaux de réflexion portant sur le renforcement de la coordination interministérielle en cette matière.

Afin d'assurer le suivi des activités gouvernementales, le Secrétariat a élaboré et déposé, auprès du Conseil des ministres, 182 documents d'information portant sur la coordination des activités des ministères et organismes.

## ORIENTATION 2

### Contribuer, en tant qu'acteur de premier plan, à la gestion moderne de l'État

#### AXE D'INTERVENTION 1

#### Une préoccupation d'assurer des services de qualité

#### OBJECTIF 2.7 Respecter les engagements pris à l'égard des clientèles du Ministère en ce qui regarde la qualité des services.

L'objectif ci-dessus porte sur les engagements du Ministère dans sa déclaration de services aux citoyens, rendue publique en avril 2001 (voir l'annexe 2). Au moment du dépôt de sa déclaration de services, deux secrétariats du Ministère offraient des services aux citoyens au sens de la *Loi sur l'administration publique* : le Secrétariat aux affaires autochtones et le Secrétariat à la jeunesse.

#### RÉSULTATS

#### Secrétariat aux affaires autochtones

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) offre à ses clientèles des services de renseignements personnalisés. Les demandes acheminées par courrier postal, par téléphone et par courriel sont transmises, selon leur objet, aux interlocuteurs du ministère du Conseil exécutif ou à ceux des autres ministères et organismes.



Le site Web du SAA est intégré à celui du ministère du Conseil exécutif. Le contenu, présenté en français et en anglais, s'adresse à la population et, en particulier, à la clientèle autochtone. Mis à jour régulièrement, le site comporte cinq grandes rubriques qui permettent de répondre aux besoins d'information des diverses clientèles du Secrétariat : grand public, Autochtones, populations régionales, élus et organisations politiques autochtones et non autochtones, groupes d'intérêts, organismes autochtones, organismes de développement régional, ministères et organismes, spécialistes et experts, médias. Au cours de l'année financière 2003-2004, quelque 52 264 visites ont été inscrites dans le site du Secrétariat.

Pour ce qui est du site Web consacré aux négociations avec les Innus, 20 521 visites y ont été inscrites au cours de l'année. En décembre 2003, le site a été complètement refait afin que toute la documentation pertinente concernant les négociations soit diffusée. Le site « [www.versuntraite.com](http://www.versuntraite.com) » s'adresse plus particulièrement aux populations non autochtones des régions de la Côte-Nord et du Saguenay–Lac-Saint-Jean; il leur permet de s'informer du déroulement des négociations et de faire part de leurs questions et commentaires. Le site permet également d'informer les autres clientèles du Secrétariat intéressées par ces négociations.

Par ailleurs, le SAA a reçu, au cours de l'année, 348 demandes officielles d'information par téléphone aussi bien de citoyens, de ministères que d'organismes. De plus, quelque 339 demandes d'information ont été acheminées par courrier électronique, pour un total de 687 demandes.

Dans le cadre de son mandat de diffusion de l'information, le Secrétariat a fait parvenir à ses différentes clientèles plus de 5 000 brochures, en français et en anglais, sur les onze nations autochtones du Québec.

Au cours de l'année, le SAA a maintenu, chaque jour ouvrable, son service d'accueil téléphonique sur une période plus longue, soit de 8 h à 18 h. De plus, les demandes d'information ont pu être acheminées en tout temps par courriel ou par télécopieur.

D'avril 2003 à mars 2004, quinze sessions d'initiation et de sensibilisation au Québec amérindien et inuit ont été offertes, ce qui a permis d'atteindre une clientèle de près de 375 personnes de plusieurs régions du Québec et travaillant au sein de divers ministères et organismes publics et parapublics.

Il est également à mentionner qu'une analyse des produits et des services au regard de la mission et des choix stratégiques du Secrétariat est en cours. Cette étude devrait permettre l'établissement d'un plan d'amélioration des services aux citoyens.

### **Secrétariat à la jeunesse**

La clientèle du Secrétariat à la jeunesse (SAJ) a accès aux services d'information et de référence par téléphone (1 800 463-5306) ou au moyen du site Web ([www.jeunes.gouv.qc.ca](http://www.jeunes.gouv.qc.ca)). La *Déclaration de services aux citoyens* est aussi disponible sur le site Web du Secrétariat.

Par son service téléphonique sans frais, le Secrétariat privilégie le service personnalisé plutôt que le traitement automatisé interactif. Les appels consistent majoritairement en des demandes d'information sur les programmes jeunesse.

En 2003-2004, le nombre de demandes d'information a été de 1 365, dont 1 207 par téléphone et 158 par courriel. Soulignons qu'il s'agit d'un service personnalisé et que le temps consacré à chaque demande peut varier, pour une durée moyenne de traitement de dix minutes. Le traitement de certaines demandes peut, par ailleurs, nécessiter des recherches ou exiger de diriger les citoyens vers une personne-ressource externe.

Pour s'assurer d'offrir l'information la plus à jour possible, le SAJ compte sur le réseau des répondants jeunesse des ministères et organismes, lequel contribue notamment à la production du *Répertoire des programmes jeunesse* du gouvernement du Québec. Ce répertoire est principalement destiné aux jeunes et aux intervenants jeunesse.

### Mesure de la satisfaction

Pour mesurer le degré de satisfaction de sa clientèle à l'égard de son service téléphonique et de son site Web, le Secrétariat à la jeunesse invite sa clientèle à remplir le questionnaire accessible sur son site.

### Délai de réponse

Quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) des demandes reçues par téléphone et par courriel ont obtenu réponse le jour même. Les autres demandes (5 %) ont été traitées selon le délai convenu à la déclaration de services, c'est-à-dire au plus tard le jour ouvrable suivant la demande.

#### AXE D'INTERVENTION 2

### Une réglementation gouvernementale de meilleure qualité pour les citoyens et les entreprises

**OBJECTIF 2.8** Assurer une application par les ministères et organismes de tous les aspects de la politique gouvernementale d'allégement administratif et réglementaire.

#### RÉSULTATS

L'intégration du Secrétariat à l'allégement réglementaire au **Secrétariat du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable** rend ce dernier responsable de l'application des règles sur l'allégement des normes de nature législative ou réglementaire. En matière d'allégement réglementaire, le Secrétariat a notamment le mandat d'examiner tous les projets de loi et de règlement destinés au Conseil des ministres et d'aviser celui-ci des effets que peuvent comporter ces nouvelles recommandations sur la vie des entreprises. Au cours de l'année 2003-2004, quelque 29 avis<sup>1</sup> sur des projets de règlement en cours d'élaboration ont été transmis aux divers ministères et

1. Ce nombre inclut les avis transmis par le Secrétariat à l'allégement réglementaire avant son intégration au Secrétariat du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable, le 17 septembre 2003.

organismes. Au besoin, ces avis invitaient le ministère ou l'organisme à réduire les effets négatifs de leurs projets de loi ou de règlement sur les entreprises et à considérer des solutions de rechange plus avantageuses.

Par ailleurs, dans les rapports soumis au gouvernement par les groupes conseils sur l'allégement réglementaire qui se sont succédé depuis 1998, ont été formulées un certain nombre de recommandations ayant pour but d'améliorer la qualité de la réglementation. Une évaluation des suites données aux rapports de 2000 et de 2001 permet d'estimer que, sur les 102 recommandations soumises au gouvernement, environ le tiers a été réalisé, un autre tiers est en voie de réalisation, tandis que 12 % ont été abandonnées parce qu'elles n'étaient plus pertinentes. Enfin, le rapport du dernier groupe conseil a été déposé en août 2003.

Le Secrétariat prévoit proposer au gouvernement une mise à jour des *Règles sur l'allégement des normes de nature législative ou réglementaire*. L'application de ces règles a produit des résultats indéniables: une enquête effectuée à l'automne 2003 auprès des ministères et des organismes a démontré que ceux-ci en partagent pleinement les objectifs et en appliquent les principales dispositions. Ces acquis importants doivent être conservés. Les outils et les moyens mis à la disposition des ministères et organismes doivent cependant être adaptés afin de mieux s'harmoniser avec les nouveaux mécanismes de planification et de reddition de comptes proposés dans le cadre de la mise en application de la *Loi sur l'administration publique*.

#### AXE D'INTERVENTION 3

### **Une haute fonction publique compétente et représentative**

Au regard de ses responsabilités principales à l'endroit de la haute fonction publique et en sus des résultats obtenus par rapport aux objectifs établis dans son plan stratégique 2001-2004, le Ministère doit aussi rendre compte de certains autres aspects de son champ d'intervention.

#### **Les nominations**

En 2003-2004, il y eut 868 actes de nomination, ce qui est inférieur à la moyenne des cinq dernières années, soit un peu plus de 1 000 nominations annuellement.

#### **Le nombre d'emplois supérieurs**

Le 31 mars 2004, on dénombrait un peu plus de 2 600 emplois supérieurs, dont près de 30 % à temps plein, principalement à la haute direction des ministères et organismes du gouvernement, et 70 % à temps partiel, surtout au sein des conseils d'administration des organismes. En outre, plus de 300 emplois supérieurs ont été abolis en 2003-2004, majoritairement des emplois à temps partiel.

Du côté des emplois supérieurs à temps plein, la baisse s'explique par le regroupement des activités du ministère des Régions au sein du nouveau ministère du Développement économique et régional. Ainsi, près d'une vingtaine d'emplois supérieurs ont été abolis et la plupart de leurs titulaires ont été

reclassés, puis réaffectés parmi le personnel d'encadrement des différents ministères et organismes du gouvernement.

La baisse la plus marquée se trouve du côté des emplois supérieurs à temps partiel et provient principalement du remplacement des régies régionales de la santé et des services sociaux par les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux. Ce changement explique à lui seul l'abolition de plus de 200 emplois supérieurs puisque le gouvernement n'est plus responsable de la nomination des membres des conseils d'administration des quinze nouvelles agences de développement. Les autres postes abolis se trouvent notamment au sein des organismes qui ont cessé leurs activités en 2003-2004, tels l'Observatoire québécois de la mondialisation, le Groupe conseil sur l'allégement réglementaire et le Comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques.

### **En matière de développement**

Sur l'accueil et l'intégration en emploi des titulaires d'un emploi supérieur (à l'exception des membres des tribunaux administratifs), les résultats des consultations menées par le **Secrétariat aux emplois supérieurs** ont permis de mettre au point le contenu et l'organisation d'activités d'accueil, dont la première se tiendra à l'automne 2004. Celle-ci permettra aux participants d'échanger sur des expériences concrètes avec des personnes dont l'engagement et l'action sont reconnus dans le milieu, tout en facilitant leur entrée en fonction.

Sur le chapitre de la mise à niveau des compétences, le Secrétariat a collaboré aux travaux qui ont conduit à la signature d'un accord-cadre liant l'École nationale d'administration publique du Québec et le Centre des études européennes de Strasbourg, de façon à concrétiser la volonté exprimée par les premiers ministres de la France et du Québec lors de leurs rencontres annuelles alternées. Cet accord a notamment permis la mise en œuvre d'un programme de sessions thématiques liées à la gestion des risques auquel participent sept administrateurs d'État du gouvernement du Québec.

En ce qui a trait à l'accueil et à la formation des membres des tribunaux administratifs, deux cours ont été mis en œuvre avec la collaboration de l'École nationale d'administration publique. Le premier cours, intitulé « Intégration et formation des nouveaux membres », d'une durée de trois jours, a été offert à dix participants. Quant au cours « Rédaction d'une décision (niveau avancé) », d'une durée de deux jours, il a été donné à deux reprises à 32 participants.

Depuis l'automne 2002, le Secrétariat assume la responsabilité du Cercle des sous-ministres adjoints et associés. Il s'agit d'un lieu d'information, d'échanges, de réseautage et de discussion sur des sujets d'intérêt pour les administrateurs publics. Outre les sous-ministres adjoints et associés, le Cercle accueille des dirigeants d'organismes gouvernementaux. Plus de 600 personnes ont participé aux sept activités tenues au cours de l'année 2003-2004. Parmi les douze conférenciers invités, on compte la présidente du Conseil du trésor, l'ambassadeur des États-Unis au Canada et le secrétaire général du gouvernement. Les sujets abordés étaient liés aux grands dossiers du gouvernement (p. ex. : la modernisation de l'État, les partenariats public-privé, le gouvernement en ligne) ou à d'autres questions stratégiques (p. ex. : les relations entre les États-Unis et le Canada, notamment en matière de sécurité).

## En matière d'éthique

Le 31 mars 2004, la quasi-totalité des quelque 225 organismes et entreprises du gouvernement visés par l'obligation d'adopter un code d'éthique et de déontologie avait satisfait à cette obligation ou était sur le point d'y donner suite.

Par ailleurs, en 2003-2004, le Secrétariat aux emplois supérieurs a traité plusieurs demandes d'information de diverses sources sur l'application du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, ainsi que sur les règles d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs d'État. Certaines questions ont nécessité une étude approfondie et ont conduit à une opinion juridique explicite. De plus, le cas d'un titulaire d'un emploi supérieur a fait l'objet d'un examen relatif à l'éthique. Dans ce cas, le titulaire a quitté ses fonctions pendant que la vérification était en cours, ce qui a clos le dossier.

---

### **OBJECTIF 2.9** Maintenir un bassin de candidats de qualité pour la haute fonction publique.

Le Secrétariat aux emplois supérieurs a le mandat de créer et de mettre à jour une banque d'information sur les candidats susceptibles d'occuper un emploi supérieur à temps plein ou à temps partiel. Constituée de candidats venant de l'intérieur ou de l'extérieur de la fonction publique et conçue en fonction du profil de compétence exigé par les diverses catégories de postes à pourvoir, cette banque permet de refléter la réalité québécoise en matière de dotation de personnel.

#### **RÉSULTATS**

Le 31 mars 2004, la banque comptait plus de 1 000 candidatures, dont 44 % de l'extérieur de la fonction publique. De ce nombre, 44 % des candidats étaient des femmes, 7 % étaient issus des communautés culturelles (minorités visibles ou allophones), 13 % étaient âgés de moins de 45 ans et 27 % avaient été désignés par les sous-ministres et les dirigeants d'organismes comme faisant partie de la relève.

---

### **OBJECTIF 2.10** S'assurer de la mise en œuvre, à l'intérieur de l'appareil d'état, d'activités d'information concernant la déontologie.

#### **RÉSULTATS**

En collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor, le ministère du Conseil exécutif a participé activement aux travaux du Réseau des répondants en éthique de la fonction publique appelé notamment à faire circuler, dans les ministères et organismes, l'information pertinente en matière d'éthique et à susciter l'avancement de la réflexion à ce sujet. Le Ministère a aussi collaboré à des sessions de formation des nouveaux employés.

Le Ministère a participé à l'élaboration de nouveaux instruments en matière d'éthique, telles la préparation, pour les répondants en éthique, d'une étude sur les aspects juridiques de la notion de conflits d'intérêts et la mise au point d'un programme de formation en éthique destiné aux gestionnaires. Un programme

de formation, qui s'adressera aux nouveaux titulaires d'un emploi supérieur et où il sera question d'éthique, est aussi en voie d'achèvement.

Le Ministère est entré en rapport avec plusieurs organismes et entreprises du gouvernement afin de les informer de leurs obligations en matière d'éthique. Il a également joué un rôle conseil auprès de ces organismes et entreprises, ainsi que des ministères.

Enfin, le Ministère a publié, en septembre 2003, la mise à jour de la brochure intitulée *L'éthique dans la fonction publique québécoise*, laquelle a fait l'objet d'une diffusion auprès de l'ensemble des employés de la fonction publique et est disponible sur le site Web du Ministère.

---

**OBJECTIF 2.11** Poursuivre l'accroissement de la représentation des femmes et augmenter celle des Autochtones, des membres des communautés culturelles et des anglophones titulaires d'un emploi supérieur.

**RÉSULTATS**

Au cours de l'année financière 2003-2004, la proportion des femmes parmi les titulaires d'un emploi supérieur à temps plein est passée de 35,9 % à 36,3 %. Du côté des titulaires d'un emploi supérieur à temps partiel, la proportion des femmes est passée de 34,7 % à 31,6 %.

En ce qui concerne les Autochtones, les membres des communautés culturelles et les anglophones, leur proportion, parmi l'ensemble des titulaires à temps plein, a subi une légère hausse, passant de 5,2 %, le 31 mars 2003, à 5,7 % le 31 mars 2004. Il est à remarquer qu'une première femme autochtone a été nommée durant l'année à titre de sous-ministre associée.

Par ailleurs, le pourcentage des titulaires de postes à temps partiel considérés comme faisant partie de la catégorie des Autochtones, des communautés culturelles et des anglophones s'est maintenu en 2003-2004, pour se situer légèrement au-dessus de 8 %.

Partie 3

---

**Résultats relatifs  
aux Affaires autochtones**





## Faits saillants

En 2003-2004, les ressources du Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) ont été principalement mobilisées par les dossiers suivants :

- la signature entre le gouvernement du Québec et l'Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador (APNQL) d'un engagement politique mutuel établissant le Conseil conjoint des élus ;
- la signature avec la Société Makivik de l'entente-cadre établissant la base des négociations entre le Québec et les Inuits, lesquelles mèneront à la fusion de certaines institutions et à la création d'une nouvelle forme de gouvernement au Nunavik ;
- dans le cadre de la négociation territoriale globale avec les Innus, la mise sur pied d'une nouvelle approche de participation régionale et une importante campagne d'information. Cela a donné lieu, notamment, à la nomination, à la table de négociation, d'un représentant et de deux délégués régionaux afin de faire valoir les intérêts et préoccupations des populations des régions de la Côte-Nord et du Saguenay-Lac-Saint-Jean. L'Entente de principe d'ordre général entre les Innus du Conseil tribal Mamuitun et de Nutashkuan et les gouvernements du Québec et du Canada a été signée le 31 mars 2004 ;
- des négociations intenses avec les Inuits en vue de conclure une entente sur le financement global de l'Administration régionale Kativik. Cette entente, connue sous le nom de Sivunirmut, a aussi été signée officiellement le 31 mars 2004 ;
- dans le cadre de la deuxième année de mise en œuvre de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, nommée *La paix des braves* et signée en 2002, la nomination du président et des membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie. En décembre 2003, une entente a été signée permettant d'apporter des amendements au volet forestier de *la paix des braves*. De plus, tel qu'il était convenu dans *la paix des braves*, des négociations ont été tenues entre le gouvernement du Québec, le Grand Conseil des Cris, Hydro-Québec et la Société d'énergie de la Baie-James dans le but d'établir une nouvelle relation entre Hydro-Québec, la Société d'énergie et les Cris de Eeyou Istchee. Cette négociation mènera à la signature, au début de l'année financière 2004-2005, d'une convention mettant fin à près de vingt ans de litige entre la nation crie et Hydro-Québec ;
- par l'intermédiaire du Fonds de développement pour les Autochtones, la contribution au financement de nombreux projets, pour une aide totale de 25,6 millions de dollars.

## ORIENTATION

### **Contribuer à l'établissement et au maintien de relations harmonieuses avec les nations et les communautés autochtones, et favoriser leur développement économique**

Afin de répondre à la volonté gouvernementale de développer des relations harmonieuses avec les nations et les communautés autochtones, le Québec propose la reconnaissance de responsabilités selon un concept dit de « juridiction contractuelle ». Ces ententes permettront l'exercice de responsabilités ou d'activités selon des normes différentes. Le Québec entend également favoriser la participation des Autochtones au développement

économique et leur faciliter l'acquisition d'une plus grande autonomie financière.

La concertation politique et le règlement de dossiers prioritaires contribueront à renforcer des relations fondées sur la confiance mutuelle. La mise sur pied de mécanismes de concertation politique et l'avancement des dossiers liés à la fiscalité et à la foresterie faciliteront également l'atteinte de cette orientation.

#### AXE D'INTERVENTION 1

### **La conclusion d'ententes avec les nations et les communautés autochtones**

**OBJECTIF 3.1** Favoriser la signature d'ententes de responsabilisation, de développement et de partenariat avec les communautés autochtones dans divers domaines en prenant en considération les préoccupations de la population concernée.

#### **RÉSULTATS**

Sur le chapitre des ententes, il faut d'abord signaler la signature, en mai 2003, d'une déclaration de compréhension et de respect mutuel accompagnée d'une entente-cadre avec la communauté attikamek de Manawan. Cette entente-cadre porte sur le transport, la foresterie, la santé, l'emploi et la sécurité du revenu, la sécurité publique, l'administration de la justice, la fiscalité et l'écotourisme. Un *addenda* à l'entente-cadre a été entériné par les parties en février et mars 2004, lequel vient ajouter un volet relatif à la faune.

Par ailleurs, des négociations se sont poursuivies au cours de l'année avec la communauté innue de Betsiamites, et une entente-cadre pourrait être conclue avant la fin du printemps 2004. Les négociations d'une entente-cadre avec la communauté de Mashteuiatsh ont également été menées à terme, et cette entente devrait être signée avant l'été 2004.

Le 26 juin 2003, le gouvernement du Québec et la Société Makivik signaient l'entente-cadre établissant la base des négociations entre le Québec et les Inuits, lesquelles devraient conduire à la fusion de certaines institutions et à la création d'une nouvelle forme de gouvernement au Nunavik. De plus, en vertu de l'entente Sanarrutik signée en 2002 avec les Inuits du Nunavik, des négociations

intensives se sont déroulées au cours de l'année en vue de simplifier le transfert de fonds et de fournir plus d'autonomie de gestion à l'Administration régionale Kativik. Plus d'une quarantaine de rencontres de négociation ont été tenues d'avril 2003 à février 2004, lesquelles ont donné lieu à la signature de l'Entente Sivunirmut au cours d'une cérémonie officielle le 31 mars 2004.

Chez les Cris, dans le cadre de la deuxième année de mise en œuvre de *la paix des braves*, le gouvernement du Québec a procédé à la nomination du président du Conseil Cris-Québec sur la foresterie et de ses représentants. Le 12 décembre 2003, le Québec et les Cris ont convenu d'une entente sur des amendements à *la paix des braves* qui permettront d'ajuster certaines applications en matière de foresterie. Par ailleurs, des négociations se sont tenues au cours de l'année avec les Cris concernant le chapitre 18 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois portant sur l'administration de la justice. D'autres négociations ont aussi été tenues concernant l'assise territoriale des Cris d'Oujé-Bougoumou.

Toujours en rapport avec les engagements contenus dans *la paix des braves*, des négociations ont été entreprises en vue de mettre fin à près de vingt ans de litige entre la nation crie et Hydro-Québec. Ces négociations mèneront à la signature, au début de l'année financière 2004-2005, d'une convention établissant une nouvelle relation entre Hydro-Québec, la Société d'énergie de la Baie-James et les Cris de Eeyou Istchee.

Par ailleurs, un négociateur spécial a été nommé par le gouvernement en mars 2004 afin d'amorcer des négociations avec les Mohawks de Kahnawake concernant une dizaine d'ententes portant sur divers domaines (justice, petite enfance, développement économique, etc.) et prenant fin le 31 mars 2004.

Enfin, les négociations entamées au cours de l'automne 2003 avec le conseil de bande de la communauté de Gespeg ont permis de préparer un *addenda* visant à reconduire l'entente-cadre échue en mai 2002. Cette entente-cadre prévoit la négociation, notamment, d'une assise territoriale pour cette communauté micmaque de la Gaspésie ainsi que de certains autres volets à l'égard de son développement économique, social et culturel.

---

**OBJECTIF 3.2** Poursuivre les travaux menant à la signature d'une entente de principe et à la préparation d'une entente territoriale globale avec les Attikameks et les Innus respectivement.

**RÉSULTATS**

L'Entente de principe d'ordre général entre les Innus du Conseil tribal Mamuitun et de Nutashkuan et les gouvernements du Québec et du Canada a été signée le 31 mars 2004.

Dans le cadre de cette négociation territoriale globale, une nouvelle approche de participation des non-Autochtones a été mise en œuvre. Un représentant des régions a été nommé pour faire valoir à la table de négociation les intérêts et les préoccupations des populations de la Côte-Nord et du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Deux délégués régionaux ont aussi été nommés pour appuyer le représentant à la table de négociation et faciliter la diffusion de l'information auprès de la population. De plus, une importante campagne d'information a permis de maintenir les populations régionales informées du déroulement des négociations.

Par ailleurs, les négociations avec l'Assemblée Mamu Pakatatau Mamit, qui regroupe les communautés innues de Mingan, de La Romaine et de Pakua Shipi, ont aussi progressé au cours de l'année. Ce groupe s'est joint à celui du Conseil tribal de Mamuitun et de Nutashkuan, à une table commune de discussion, laquelle a tenu cinq rencontres au cours de l'année 2003-2004. D'autres discussions avec le Conseil de bande des Innus de Matimekosch ont eu lieu à six reprises au cours desquelles ont été abordés les principes d'une éventuelle participation de cette communauté à la négociation globale.

Au printemps 2003, des rencontres avec le Conseil de bande de Uashat-Maliothenam ont aussi porté sur les conditions de participation de cette communauté à la négociation.

Du côté de la négociation territoriale globale avec les Attikameks, un projet d'entente de principe est toujours en voie de négociation.

#### AXE D'INTERVENTION 2

### **Une autonomie financière et un développement économique accrus**

**OBJECTIF 3.3** À l'aide du Fonds de développement pour les Autochtones, soutenir des projets de développement économique et d'infrastructures communautaires pour une somme de 25 millions de dollars par année, qui engendrent des investissements d'au moins 40 millions de dollars par année et favorisent la création d'emplois et d'entreprises autochtones.

Des actions particulières étaient prévues en 2003-2004 :

- procéder à l'analyse et à l'approbation de projets soumis par les communautés autochtones ;
- subventionner les projets retenus dans le cadre d'engagements totaux de 25 millions de dollars, dont au moins 50 % en développement économique.

#### **RÉSULTATS**

Au cours de l'année financière 2003-2004, le Secrétariat aux affaires autochtones a engagé 25,6 millions de dollars à même le Fonds de développement pour les Autochtones, ce qui est supérieur au rythme des engagements prévus de 25 millions de dollars par année. Créé en 1999, le Fonds est constitué d'une enveloppe globale de 125 millions de dollars répartie sur cinq ans.

Les projets retenus au cours de l'année 2003-2004 ont généré des investissements totaux de 45,9 millions de dollars. De plus, près de 260 emplois ont été créés ou consolidés.

De l'ensemble des engagements financiers, 63 % ont été inscrits au titre du développement des infrastructures communautaires du Fonds, tandis que 37 % sont liés au développement économique, ce qui est inférieur à l'objectif fixé.

Dans le cadre du programme de transfert qui permet de soutenir des organismes et des initiatives communautaires, un montant de 1 465 991 dollars a permis

d'appuyer la réalisation de plus d'une centaine de projets dans différents secteurs d'activité. Par ailleurs, neuf organismes, dont six centres d'amitié autochtone, ont été subventionnés cette année dans le cadre de ce programme.

---

**OBJECTIF 3.4** Contribuer à la conception et à l'instauration de modèles et de mesures permettant d'accroître la participation des Autochtones au développement économique et à la mise en valeur des ressources.

Il était prévu, en 2003-2004, de consolider, de développer et de créer des entreprises dans les secteurs forestier et faunique par l'entremise du Fonds de développement pour les Autochtones, de concert avec l'ensemble des intervenants intéressés.

**RÉSULTATS**

Au cours de l'année 2003-2004, le Secrétariat aux affaires autochtones a soutenu, grâce au Fonds de développement pour les Autochtones, deux nouveaux projets liés au secteur forestier. La réalisation de ces projets a permis la création de deux nouvelles entreprises qui offrent de l'emploi à 26 personnes.

Pour ce qui est du secteur faunique et récréatif, six projets ont été réalisés et ils sont directement liés au développement et à la mise en valeur du territoire. Ces projets ont favorisé une collaboration plus étroite avec le milieu allochtone.

---

AXE D'INTERVENTION 3

**Des mécanismes de concertation politique et de règlement de dossiers particuliers (fiscalité et foresterie)**

---

**OBJECTIF 3.5** Convenir d'un mécanisme d'échanges et de concertation entre le Québec et l'Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador (APNQL).

**RÉSULTATS**

**Concertation politique**

Le 17 juin 2003, le gouvernement du Québec et l'Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador signaient un engagement politique mutuel établissant le Conseil conjoint des élus. Regroupant des chefs autochtones et des ministres du gouvernement du Québec, le Conseil conjoint des élus constitue un forum d'échanges politiques sur les thèmes suivants : le territoire et les ressources, la fiscalité et le développement de l'économie, ainsi que les services aux Autochtones hors des réserves ou habitant celles-ci.

Le Conseil conjoint des élus a tenu trois rencontres qui ont permis de maintenir le dialogue au cours de l'année. Une table conjointe sur la fiscalité et le développement de l'économie a été créée et plusieurs rencontres ont été tenues depuis l'automne 2003. Enfin, les termes d'un mandat de recherche sur les services aux Autochtones hors des réserves et habitant celles-ci ont été approuvés

par le Conseil, qui a aussi pris l'engagement de poursuivre les échanges au cours de la prochaine année.

### **Autres activités du Secrétariat aux affaires autochtones**

Il revient enfin au Secrétariat d'assurer la cohérence de l'action du gouvernement du Québec en matière autochtone, notamment par des activités de conseil auprès du premier ministre, du ministre délégué ainsi que des autres ministères et organismes.

Au cours de l'année 2003-2004, le Secrétariat a procédé à une nouvelle orientation de ses activités de communication en visant à mieux informer et à sensibiliser davantage le grand public aux questions autochtones. Le SAA a procédé à la mise sur pied de mécanismes de communication structurants et à la fixation des cibles à atteindre en vue de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'information.

#### **RÉSULTATS**

À cet égard, en 2003-2004, le Secrétariat aux affaires autochtones a fourni au Secrétariat général ainsi qu'à divers secrétariats des comités ministériels près de 70 analyses et avis portant sur des mémoires ou des projets de décret ayant des incidences en matière autochtone.

Pour ce qui est des communications, le Secrétariat a mis sur pied une nouvelle direction des services à la clientèle qui a procédé à une révision importante de ses outils de communication dans la perspective du développement d'une approche client. Ce processus de révision devrait permettre la réalisation de nouveaux outils de communication qui seront effectifs en 2004.

Partie 4

---

**Résultats relatifs  
aux Affaires intergouvernementales  
canadiennes**





## Faits saillants

En 2003-2004, le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes (SAIC) a participé à 103 rencontres intergouvernementales, dont quatre conférences des premiers ministres des provinces et territoires, ainsi qu'à une conférence fédérale-provinciale-territoriale des premiers ministres tenue à Ottawa, le 30 janvier 2004.

Cette année a été marquée par la création du Conseil de la fédération. Ainsi, à l'instigation du Québec, les premiers ministres des provinces et des territoires convenaient, lors de leur conférence annuelle à Charlottetown en juillet 2003, de mettre sur pied le Conseil de la fédération. Au terme de leur rencontre du 5 décembre 2003 qui a également eu lieu à Charlottetown, les premiers ministres signaient l'entente fondatrice du Conseil de la fédération établissant son mandat et sa structure.

Par ailleurs, le Québec a eu gain de cause dans le renvoi sur les congés parentaux qu'il avait initié en Cour d'appel. Dans son avis rendu le 27 janvier 2004, celle-ci a jugé que les dispositions contestées étaient des mesures de bien-être ou de sécurité sociale relevant de la compétence provinciale et ne pouvant être assimilées au genre de situation visée par la compétence fédérale en matière d'assurance-chômage. Cette victoire a notamment permis au gouvernement du Québec de relancer activement les négociations avec le gouvernement fédéral afin que le Québec puisse instaurer son propre régime de congés parentaux, mieux adapté aux besoins de sa population.

Au cours de l'année 2003-2004, quelque 257 projets ont fait l'objet d'une subvention dans le cadre du Programme de soutien financier aux partenariats et au développement des communautés, ainsi que du Programme de coopération interprovinciale. Par ailleurs, une vaste consultation a été amorcée auprès des organismes de représentation sectoriels et multilatéraux de la francophonie canadienne, de même qu'auprès des ministères québécois concernés, sur la Politique du Québec à l'égard des communautés francophones et acadiennes du Canada ainsi que sur l'intention du gouvernement du Québec de créer un Centre de la francophonie dans les Amériques.

## ORIENTATION

### **Promouvoir et défendre les intérêts du Québec dans ses rapports avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des autres provinces et territoires canadiens**

#### AXE D'INTERVENTION 1

#### **Une action intergouvernementale cohérente et efficace**

**OBJECTIF 4.1** Assurer la cohérence de l'action du Québec dans ses relations intergouvernementales canadiennes, notamment par les activités de conseil auprès du premier ministre, du ministre délégué, des ministères et des organismes pendant la préparation et le déroulement des rencontres ou des négociations intergouvernementales.

#### **RÉSULTATS**

En 2003-2004, la contribution du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes à la cohérence de l'action du Québec s'est traduite par sa participation à 103 rencontres intergouvernementales. À cet égard, le SAIC a conseillé le premier ministre au cours de la préparation et du déroulement des quatre rencontres des premiers ministres des provinces et des territoires.

À leur rencontre du 5 décembre 2003, les premiers ministres ont signé l'entente fondatrice du Conseil de la fédération établissant son mandat et sa structure. Le Conseil vise à exercer un leadership sur les questions d'importance nationale pour les provinces et territoires, à améliorer les relations fédérales-provinciales-territoriales, ainsi qu'à renforcer la coopération interprovinciale-territoriale par des liens plus étroits entre les membres et par une contribution à l'évolution de la fédération.

Le Conseil a tenu sa première réunion les 23 et 24 février, à Vancouver, en Colombie-Britannique. Il y a alors adopté un plan de travail constitué d'une dizaine de sujets d'importance pour les provinces et territoires. Le SAIC a contribué aux discussions qui ont permis au Conseil de porter son attention sur les questions jugées prioritaires pour le Québec, soit la pérennité et la réforme des systèmes de santé, le commerce intérieur et le déséquilibre fiscal.

De même, le SAIC a contribué à l'élaboration d'un document d'information portant sur le Conseil de la fédération. Publié sous forme de brochure, le rôle et la structure du Conseil y sont notamment décrits. La brochure a été déposée à l'Assemblée nationale et a connu une distribution élargie.

Par ailleurs, le SAIC a été associé à un grand nombre de négociations intergouvernementales qui ont conduit à la signature de 46 ententes fédérales-provinciales et de 5 ententes interprovinciales, dont :

- l'entente fondatrice du Conseil de la fédération ;
- l'Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur une stratégie agricole et agroalimentaire pour le vingt et unième siècle ;
- l'Accord Canada-Québec établissant le Programme de redressement de l'industrie dans le sillage de l'encéphalopathie spongiforme bovine ;
- l'Entente Canada-Québec relative au Programme stratégique d'infrastructures routières – volet construction routière ;
- l'Entente Canada-Québec et Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) relative aux locaux de l'OACI ;
- l'Accord de mise en œuvre Canada-Québec de l'Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur une stratégie agricole et agroalimentaire pour le vingt et unième siècle ;
- l'Accord de contribution Canada-Québec concernant les activités de retraçage, de notification et de dépistage des personnes qui ont reçu des transfusions ou des produits sanguins ;
- le Protocole d'entente Canada-Québec concernant les contributions fédérales aux services et programmes de justice pour les jeunes.

Le SAIC a contribué aux consensus établis au cours de rencontres intergouvernementales. Par exemple, lors de la rencontre des ministres des pêches de l'Atlantique, tenue à Lac-Delage en septembre 2003, le Québec a contribué à la définition des grands éléments devant être analysés dans le cadre de la révision de la politique fédérale des pêches de l'Atlantique.

Attestant de l'importance qu'accorde le Québec à l'amélioration des échanges commerciaux au sein de l'espace économique canadien, le Secrétariat a pris une part active à l'élaboration du plan de travail en matière de commerce intérieur approuvé par le Conseil de la fédération, en février 2004, à Vancouver. Le SAIC assure en outre la coordination des travaux menés par les ministères et organismes touchés par l'une ou l'autre des quinze initiatives prévues dans le plan de travail ; le Secrétariat est, en l'occurrence, responsable de la mise en œuvre de deux initiatives de ce plan.

Par ailleurs, le SAIC a produit, à l'intention du Conseil des ministres ou de ses comités ministériels et selon les échéances prévues, 37 avis concernant divers dossiers ayant des répercussions sur les relations intergouvernementales canadiennes.

Enfin, le SAIC a contribué à la conclusion des 97 projets d'entente avec un autre gouvernement du Canada, l'un de ses ministères ou de ses organismes, ou avec un organisme public fédéral, projets présentés par des organismes publics et approuvés par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones.

AXE D'INTERVENTION 2

**Le suivi et le conseil à l'égard du dossier constitutionnel et des politiques des autres gouvernements quant à leurs incidences sur le Québec**

**OBJECTIF 4.2** Faire un suivi des projets de loi fédéraux ayant des incidences intergouvernementales et sensibiliser les ministères concernés afin de permettre au gouvernement d'accomplir les actions jugées nécessaires.

**RÉSULTATS**

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes a poursuivi son action concernant l'étude des politiques des autres gouvernements et leurs incidences sur le Québec. À cet égard, le SAIC a continué ses travaux de veille géopolitique à caractère prospectif afin de cerner les grands enjeux, tendances et problèmes auxquels le Québec fait face dans le domaine des relations intergouvernementales. Cette année a d'ailleurs été particulièrement chargée en raison des changements de gouvernement dans plusieurs provinces, ainsi qu'à la tête du gouvernement fédéral et des principaux partis de l'opposition, à Ottawa.

Sur le plan constitutionnel et en vertu de sa mission de veiller au respect du partage des compétences, le SAIC a procédé à l'analyse des projets de loi fédéraux à l'étude devant le Parlement canadien, notamment le projet de loi C-6 intitulé *Loi concernant la procréation assistée et la recherche connexe*, qui a fait l'objet d'une attention particulière. Il en a été de même de certaines politiques fédérales, telles que la Proposition détaillée relative au renouvellement législatif en matière de protection de la santé et le projet de révision de la réglementation fédérale en matière de concurrence. Le SAIC s'est également penché sur l'empiètement fédéral en d'autres matières, telles que les affaires municipales, la protection des renseignements personnels et les espèces en péril. Le SAIC a enfin procédé à l'étude de la jurisprudence constitutionnelle émanant des tribunaux supérieurs et susceptible de présenter un intérêt pour le Québec, en particulier les causes portant sur le partage des compétences ou mettant en jeu les principes sous-jacents du fédéralisme canadien.

La défense du respect des compétences constitutionnelles du Québec impliquant parfois le recours aux tribunaux, le SAIC collabore en outre avec le ministère de la Justice. Ainsi, après le renvoi portant sur la validité de la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents*, où le Québec a obtenu gain de cause sur des aspects importants, la Cour d'appel a ensuite eu à se pencher, en septembre 2003, sur les dispositions de la *Loi sur l'assurance-emploi* relatives aux congés parentaux. Le 27 janvier 2004, la Cour d'appel donnait raison au Québec en jugeant que les dispositions contestées étaient des mesures de bien-être ou de sécurité sociale qui relevaient de la compétence provinciale et qui ne pouvaient être assimilées au genre de situation visée par la compétence fédérale en matière d'assurance-chômage. Cette victoire a notamment permis au gouvernement du Québec de relancer activement les négociations avec le gouvernement fédéral afin que le Québec puisse instaurer son propre régime de congés parentaux, mieux adapté aux besoins de sa population. Le gouvernement du Québec a également entrepris, à la fin de l'année 2003, un troisième

renvoi important, cette fois afin de contester la validité constitutionnelle de la *Loi [fédérale] sur la protection des renseignements personnels et des documents électroniques*, qui empiète sur la compétence du Québec en matière de droit privé. Toujours sur le chapitre des procédures judiciaires, il convient de rappeler que le SAIC a continué son travail avec le ministère de la Justice dans la défense de la *Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec* en reprenant, en Cour d'appel, l'argumentation présentée avec succès en Cour supérieure.

Le SAIC a de plus continué de veiller à l'intégrité du territoire québécois, notamment dans les dossiers courants de transaction immobilière avec le gouvernement fédéral et dans les dossiers particuliers de transfert d'équipements fédéraux, tels les quais et les ports de plaisance. Le SAIC a également participé, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles, à l'analyse des différends frontaliers relatifs au golfe du Saint-Laurent (statut et frontières) et aux îles Arctiques bordant son territoire.

Enfin, le SAIC a été associé aux discussions que le gouvernement du Québec a menées avec le gouvernement fédéral et les diverses nations autochtones réparties sur le territoire du Québec en vue d'en arriver à la conclusion d'ententes sectorielles ou d'ententes plus globales sur les revendications autochtones en matière d'autonomie gouvernementale. En cette matière, la signature, le 31 mars 2004, de l'Entente de principe d'ordre général avec quatre communautés innues des régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord constitue le fait saillant de la dernière année.

AXE D'INTERVENTION 3

**Le renforcement des rapports de solidarité et de coopération entre le Québec et les communautés acadiennes et francophones**

**OBJECTIF 4.3** Favoriser l'émergence de projets prévoyant l'emploi du français dans les domaines reconnus comme essentiels à la vitalité linguistique, soit l'économie, la culture, les communications et l'éducation.

**RÉSULTATS**

Cherchant à s'associer davantage aux ministères québécois touchés par la mise en œuvre de la Politique du Québec à l'égard des communautés francophones et acadiennes du Canada et, ainsi, à susciter l'émergence de projets mieux adaptés et plus porteurs, le SAIC a tenu un forum sectoriel sur l'éducation. Cet événement a été réalisé en collaboration avec le ministère de l'Éducation du Québec et les principaux intervenants de son réseau. L'événement a bénéficié de la collaboration des acteurs des communautés francophones et acadiennes intéressés, qui étaient alors accompagnés de représentants de leur gouvernement respectif. Cette année, le SAIC a été en mesure de soutenir autant d'initiatives d'échange et de partenariat qu'en 2002-2003, et ce, malgré une légère diminution du nombre de celles-ci sur le chapitre de la coopération

interprovinciale, compte tenu du fait que certains projets retenus, de plus grande envergure, ont bénéficié d'une aide plus importante.

Ainsi, l'aide moyenne a augmenté de 6 % par rapport à l'an dernier. Au total, en 2003-2004, le Québec a accordé 2,25 millions de dollars aux promoteurs de 257 projets dans le cadre des programmes suivants :

- le Programme de soutien financier aux partenariats et au développement des communautés ;
- le Programme de coopération interprovinciale.

### **Programme de soutien financier aux partenariats et au développement des communautés**

Dépenses : 1 704 300 \$				
	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
<b>Nombre de projets</b>	<b>105</b>	<b>138</b>	<b>173</b>	<b>171</b>

### **Programme de coopération interprovinciale**

Dépenses : 459 560 \$ <sup>1</sup>				
	Nombre de projets subventionnés			
	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Coopération culturelle	32	38	50	35
Coopération en éducation	24	27	43	39
Coopération en santé et services sociaux	—	—	7	5
Promotion et diffusion	6	3	3	5
Coopération institutionnelle	2	2	2	2
<b>Totaux</b>	<b>64</b>	<b>70</b>	<b>105</b>	<b>86</b>

1. De ce montant, 131 300 dollars ont été versés au Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes à titre de contribution annuelle du Québec.

Note. – La liste des projets réalisés en 2003-2004 est disponible dans le site Web du SAIC, à l'adresse <http://www.mce.gouv.qc.ca/saic/franco-phonie/programme.htm>.

**En rapport avec l'indicateur :** Nombre d'activités réalisées pour accroître les échanges et les projets de partenariat entre des organismes québécois et des organismes issus des communautés acadiennes et francophones.

Des efforts se sont poursuivis, en 2003-2004, en vue d'une meilleure synergie entre les acteurs du Québec, les communautés et leur gouvernement concernant les secteurs prioritaires de la Politique du Québec à l'égard des communautés francophones et acadiennes du Canada.

En santé, dans la foulée du forum de mai 2002, le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec a répondu favorablement à la demande qui lui avait

été faite par la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada et la Société santé en français de leur fournir les services d'un spécialiste en planification des soins de santé pour une période de trois ans. Il s'agissait d'aider les communautés, de concert avec leur gouvernement respectif, à améliorer l'accès à des services de santé en français.

Dans le domaine de l'éducation, la tenue d'un premier forum sectoriel, en octobre 2003, a permis de cerner les besoins jugés prioritaires par les communautés et leur gouvernement au cours des prochaines années et, ainsi, de déterminer les possibilités d'échange avec le Québec.

En matière de coopération interprovinciale, le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones a assisté à l'ensemble des activités de la Conférence ministérielle sur les affaires francophones. Il y a notamment évoqué la formule des forums sectoriels et offert la collaboration du gouvernement du Québec en ce qui a trait aux dossiers sur lesquels le Québec possède une expertise permettant de susciter des échanges fructueux, et ce, dans le respect des compétences et des prérogatives des provinces et territoires.

Une première entente de coopération a été signée entre le SAIC et la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada.





Partie 5

---

**■ Résultats relatifs  
à la Jeunesse**



### **Faits saillants**

Le Secrétariat à la jeunesse (SAJ), en collaboration avec l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux, a effectué le suivi de la Politique québécoise de la jeunesse et du Plan d'action jeunesse 2002-2005. Le coût total des mesures inscrites à ce plan est estimé à environ 500 millions de dollars, dont un montant de 203 millions en 2003-2004.

Le Secrétariat s'occupe directement de la réalisation de plusieurs mesures du Plan d'action jeunesse, soit celles concernant les forums jeunesse régionaux, le Défi de l'entrepreneuriat jeunesse de même que le développement du portail jeunesse.

Les forums, en plus de leur mission auprès des jeunes en région, ont été chargés de la mise sur pied et de la gestion du Fonds régional d'investissement jeunesse, doté de 30 millions de dollars, ce qui inclut une contribution de 25 millions du Fonds jeunesse Québec.

Le Secrétariat a également réalisé le premier plan d'action triennal du Défi de l'entrepreneuriat jeunesse, en collaboration avec un comité-conseil formé de représentants du milieu de l'entrepreneuriat québécois. Quelque 21 millions de dollars, dont 15 millions provenant du Fonds jeunesse Québec et 6 millions du SAJ, seront consacrés à la réalisation des mesures de ce premier plan d'action.

Enfin, le Secrétariat a poursuivi les travaux qui conduiront à la mise en ligne du portail jeunesse prévue à l'été 2004. Ce portail vise à offrir à la jeunesse québécoise un service d'information et de référence. De plus, il constitue un lieu de communication et d'échanges pour les jeunes.

## ORIENTATION

### **Assurer la participation pleine et entière des jeunes à la société québécoise**

#### AXE D'INTERVENTION 1

#### **La coordination gouvernementale des priorités jeunesse et la mise en œuvre de la Politique québécoise de la jeunesse<sup>1</sup>**

**OBJECTIF 5.1** Assurer, en concertation avec les ministères et organismes, la coordination des dossiers gouvernementaux en matière de jeunesse, ainsi que la prise en considération des orientations de la Politique québécoise de la jeunesse et des besoins et préoccupations des jeunes dans la prise de décision gouvernementale<sup>2</sup>.

#### **RÉSULTATS**

Le Secrétariat à la jeunesse, en collaboration avec l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux, a assuré le suivi des orientations de la Politique québécoise de la jeunesse et des mesures du Plan d'action jeunesse 2002-2005.

Le Comité de suivi de la mise en œuvre de la Politique québécoise de la jeunesse, présidé par le premier ministre, responsable des dossiers jeunesse, s'est réuni en juin 2003; il a alors bénéficié du soutien technique et administratif du Secrétariat.

Le coût des mesures inscrites au Plan d'action jeunesse 2002-2005 est estimé à 500 millions de dollars au terme du plan. Le SAJ a déposé, en janvier 2004, un premier bilan de l'année 2002-2003 dans lequel on trouve des investissements totalisant 128 millions de dollars. Les ministères et organismes estimaient, en 2003-2004, les investissements à 203 millions de dollars. La réalisation du deuxième bilan annuel sera amorcée dès la fin de l'année financière pour dépôt en juin 2004.

En matière de collaboration avec les ministères et organismes, le SAJ a maintenu des relations continues avec le réseau des répondants jeunesse du gouvernement afin d'assurer un suivi approprié des programmes et services à l'intention de la jeunesse.

Le Secrétariat a participé activement aux comités et groupes de travail interministériels pour l'élaboration et le suivi des actions gouvernementales ayant trait à l'éducation, à la santé, à la famille, à l'emploi, à l'action commu-

1. Ce libellé est nouveau et il est constitué des éléments principaux des axes d'intervention 1 et 2 apparaissant au Plan stratégique 2001-2004 du Ministère (p. 31).

2. Le libellé de cet objectif 5.1 regroupe ceux des objectifs 5.1 et 5.2 apparaissant au *Rapport annuel de gestion 2002-2003* du Ministère (p. 74).

nautaire, aux communautés culturelles, à la condition féminine, aux Autochtones, au développement durable, à la culture, au tourisme et à la recherche.

Le Secrétariat a aussi collaboré à des tables de concertation non gouvernementales, notamment le comité des jeunes de la Fédération québécoise des municipalités et le Comité conseiller-jeunes d'Emploi-Québec.

De plus, le SAJ a produit, à l'intention du Conseil des ministres et des comités ministériels, 28 avis en ce qui concerne les effets sur la jeunesse des propositions formulées dans les mémoires déposés par les ministères et organismes.

En matière de continuité des services aux jeunes, le SAJ a coopéré à l'élaboration et à la mise en œuvre d'ententes qui contribueront à améliorer la complémentarité et la cohérence des services gouvernementaux, en particulier de ceux qui sont offerts aux jeunes en difficulté.

Pour ce qui est des relations internationales, le SAJ s'est associé au ministère des Relations internationales ainsi qu'à d'autres partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux en vue :

- de travailler étroitement avec la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports ayant le français en partage, dont la mission est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- de faire de la jeunesse un dossier prioritaire de la coopération Québec-France ;
- de favoriser une plus grande collaboration avec les offices de la jeunesse ;
- d'accueillir les membres des délégations étrangères en visite au Québec, lorsque les dossiers touchant les jeunes sont en cause.

Enfin, le Secrétariat s'est assuré du suivi des conventions conclues entre le gouvernement et la Société de gestion du Fonds jeunesse. Il a de plus mis en application les recommandations du Vérificateur général par l'instauration de mesures de contrôle suffisantes et en procédant à des vérifications auprès de la Société.

#### AXE D'INTERVENTION 2

### La mise en œuvre du Plan d'action jeunesse 2002-2005<sup>1</sup>

#### **OBJECTIF 5.2** Soutenir l'action des forums jeunesse régionaux<sup>2</sup>.

##### **RÉSULTATS**

Composés de jeunes engagés dans leur milieu, les forums jeunesse régionaux soutiennent l'action jeunesse en région. Leur collaboration à la réalisation du portail jeunesse et leur préoccupation au regard de la continuité des services offerts aux jeunes sont des exemples déterminants de leur action de concertation dans leur milieu respectif.

1. Nouvel axe d'intervention.

2. Nouvel objectif.

La conclusion d'ententes sur des thèmes touchant au décrochage scolaire, à l'exode des jeunes ou à la prévention du suicide est en cours.

Les forums jeunesse ont reçu une subvention du SAJ de 2,8 millions de dollars au titre de leurs frais d'opération. De plus, le Secrétariat a provisionné le Fonds régional d'investissement jeunesse d'une somme de 5 millions de dollars. Finalement, un montant de 25 millions, en provenance du Fonds jeunesse Québec, est venu s'ajouter au Fonds régional d'investissement en cours d'année.

---

**OBJECTIF 5.3** Élaborer le plan d'action triennal du Défi de l'entrepreneuriat jeunesse<sup>3</sup>.

**RÉSULTATS**

Le Secrétariat a poursuivi ses efforts pour élaborer une stratégie de développement de l'entrepreneuriat jeunesse. C'est avec la collaboration de ses partenaires qu'il a réalisé le premier plan d'action triennal du Défi de l'entrepreneuriat jeunesse. À cet effet, un comité-conseil, formé de représentants du milieu de l'entrepreneuriat québécois, a appuyé l'effort gouvernemental.

Les travaux ont donné lieu à une annonce officielle par le premier ministre du Québec, le 17 février 2004. Rappelons que le Défi de l'entrepreneuriat jeunesse vise au développement d'une véritable culture entrepreneuriale chez les jeunes et à la promotion des valeurs qui y sont liées.

Quelque 21 millions de dollars, composés de 15 millions provenant du Fonds jeunesse Québec et de 6 millions du SAJ, seront consacrés à la réalisation des mesures du premier plan d'action triennal, dont 5,2 millions au cours de l'année 2003-2004.

---

**OBJECTIF 5.4** Mettre en ligne le nouveau portail jeunesse<sup>4</sup>.

Le portail jeunesse s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de concourir au déploiement du gouvernement électronique. Sous la responsabilité du SAJ, le portail jeunesse est développé en collaboration avec le Bureau pour le développement du gouvernement électronique, les répondants ministériels en matière de jeunesse ainsi qu'avec les partenaires régionaux et locaux, soit les forums jeunesse régionaux et les carrefours jeunesse-emploi.

Grâce au portail jeunesse, les jeunes auront accès à une information claire sur les services qui leur sont destinés. Le portail favorisera les échanges et l'ouverture à la jeunesse, ainsi que la communication avec les jeunes et entre ces derniers. Dans un deuxième temps, il permettra aux jeunes de transiger directement et en ligne avec les différents services de l'État.

---

3. Nouvel objectif.

4. Nouvel objectif.

**RÉSULTATS**

En 2003-2004, le Secrétariat à la jeunesse a participé à divers travaux menant à la réalisation du nouveau portail jeunesse dont la mise en ligne est prévue à l'été 2004.

En décembre 2003, le *Répertoire des programmes jeunesse* du gouvernement du Québec a fait l'objet d'une mise à jour avec la collaboration des répondants jeunesse du gouvernement. Dans le nouveau portail, le répertoire comprendra également les services gouvernementaux et non gouvernementaux destinés à la jeunesse.





Partie 6

---

**Résultats relatifs à la Réforme  
des institutions démocratiques<sup>1</sup>**

---

1. Nouvelle partie.



### Faits saillants

Lors du discours d'ouverture de la 37<sup>e</sup> législature, en juin 2003, le premier ministre demandait au ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques de présenter un projet de réforme des institutions démocratiques au printemps 2004 selon les trois axes suivants :

- une révision du mode de scrutin ;
- une réforme de la *Loi électorale* afin de favoriser l'exercice du droit de vote ;
- une réforme parlementaire.

D'abord chargé d'assurer le soutien logistique à la tenue des États généraux, le Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques avait orienté ses activités en fonction des suites à donner aux recommandations du Comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques et aux activités d'animation et de participation citoyenne à structurer. Afin de soutenir le ministre délégué dans la réalisation du mandat qui lui a été confié par le premier ministre, le Secrétariat a procédé, au cours de l'année 2003-2004, à une redéfinition de ses orientations, de ses axes d'intervention et de ses objectifs. S'en est suivie une réorganisation des activités et des ressources permettant de réaliser ces nouveaux éléments du plan stratégique.

Dans la foulée de cette réorganisation, le Secrétariat, en raison de son champ d'expertise particulier, est appelé à collaborer, avec d'autres instances ministérielles et gouvernementales, à l'analyse et à l'élaboration de projets ayant une incidence sur les institutions démocratiques.

**ORIENTATION 1**

**Contribuer à rétablir la confiance de la population envers les institutions démocratiques**

La confiance de la population envers les institutions politiques ainsi qu'envers les hommes et les femmes qui sont chargés de la représenter et de décider en son nom s'érode. Il incombe au gouvernement de prendre les mesures appropriées afin de contribuer à restaurer cette confiance et de consolider les assises démocratiques de la société québécoise.

Une telle entreprise ne peut se déployer à très court terme et les mesures nécessaires ne peuvent toutes produire un effet rapide. De

même, un ensemble de mesures visant à une réforme des institutions démocratiques et de certaines pratiques ne peuvent, à elles seules, corriger le sentiment d'éloignement et de perte d'influence ressenti par les citoyens. Toutefois, le défaut d'amorcer le processus par lequel des changements pourront survenir et de consulter la population à cet effet, dans des délais raisonnables, aggraverait la perte de confiance non seulement envers le gouvernement, mais aussi envers l'ensemble des institutions publiques.

AXE D'INTERVENTION 1

**Soutenir le ministre dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet global de réforme des institutions démocratiques**

**OBJECTIF 6.1** Proposer une révision du mode de scrutin afin que la composition de l'Assemblée nationale reflète plus fidèlement le vote exprimé par les électeurs.

**RÉSULTATS**

Au cours de l'année 2003-2004, le Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques s'est employé à élaborer un projet de mode de scrutin mixte compensatoire, conformément aux orientations ministérielles arrêtées au début de l'année. À cette fin, le Secrétariat s'est assuré le concours d'un expert externe. À l'aide de ces travaux, ainsi que de recherches et d'analyses internes portant notamment sur les avis formulés dans le cadre des travaux antérieurs de la Commission des institutions et des États généraux, le Secrétariat a été en mesure de proposer un nouveau mode de scrutin et de traduire ces propositions en projet de dispositions législatives. Le Secrétariat a de plus procédé à l'analyse de mesures incitatives favorisant la parité de représentation entre les hommes et les femmes et proposé des dispositions précises à cet égard. Ces propositions font suite à des recommandations formulées par le Conseil du statut de la femme et par le Directeur général des élections. De même, le Secrétariat a entrepris des travaux d'analyse concernant la représentation des communautés culturelles au regard des changements proposés au mode de scrutin.

---

**OBJECTIF 6.2** Procéder à une refonte de la *Loi électorale* afin de favoriser l'exercice du droit de vote.

**RÉSULTATS**

En raison des changements importants découlant du mode de scrutin proposé, le Secrétariat a élaboré un projet de refonte de la *Loi électorale* qui, faut-il le rappeler, a fait l'objet de pas moins de 26 modifications de différentes natures depuis son adoption en 1979. Ce projet vise à donner une nouvelle présentation à la Loi. Le projet de réforme comprend les dispositions relatives au nouveau mode de scrutin et les modifications rendues nécessaires au processus d'autorisation des partis politiques à la suite de la décision de la Cour suprême dans *l'affaire Figueroa*. Le Secrétariat attend les conclusions des travaux du Comité consultatif prévu à la *Loi électorale* sur les changements à apporter afin d'améliorer l'exercice du droit de vote. Les changements retenus seront intégrés ultérieurement au projet de refonte de la Loi élaboré par le Secrétariat.

---

**OBJECTIF 6.3** Proposer une réforme parlementaire visant à accroître la participation des citoyens et à valoriser le rôle des députés.

**RÉSULTATS**

Le Secrétariat a procédé, au cours de l'année 2003-2004, à l'analyse du fonctionnement de l'Assemblée nationale et à l'étude de propositions de changement susceptibles de permettre l'atteindre de l'objectif fixé en ce qui regarde la réforme parlementaire. Outre une participation accrue des citoyens à la vie parlementaire et la valorisation du rôle des députés, ces quelque 150 propositions visent aussi à moderniser le fonctionnement de l'Assemblée nationale et à redéfinir les rapports entre l'exécutif et le législatif. Certaines de ces propositions ont été analysées en considérant les effets escomptés des changements susceptibles d'être apportés au mode de scrutin.

---

**OBJECTIF 6.4** Proposer un plan de communication adapté au projet de réforme global des institutions démocratiques et à chacun de ses axes.

**RÉSULTATS**

Conformément aux exigences du Conseil exécutif à l'endroit de tout projet de politique ou de loi, le Secrétariat a procédé, en collaboration avec le Secrétariat à la communication gouvernementale, à l'élaboration des plans de communication découlant des projets décrits précédemment. Le Secrétariat a porté une attention particulière à l'élaboration d'une documentation vulgarisée afin d'assurer une meilleure information de la population quant aux projets qui seront rendus publics.

AXE D'INTERVENTION 2

**S'informer sur les projets de réforme ailleurs au Canada et informer sur le projet du gouvernement du Québec**

**OBJECTIF 6.5** Assurer une veille sur les projets de réforme ailleurs au Canada.

**RÉSULTATS**

Le Secrétariat a établi des contacts sur le plan administratif et assuré le suivi des différents projets en cours de réforme ailleurs au Canada, notamment en Colombie-Britannique, en Ontario, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi qu'au palier fédéral. De même, en 2003-2004, le Secrétariat a participé à certaines activités du Forum des politiques publiques, du Groupe canadien de recherche sur les questions parlementaires et de la Commission sur la démocratie législative du Nouveau-Brunswick. Ces échanges et ces rencontres ont permis de constater que les travaux progressent plus rapidement ici que dans d'autres juridictions canadiennes.

**ORIENTATION 2**

**Fournir une expertise de qualité pour la prise de décision du gouvernement**

Certains projets gouvernementaux peuvent avoir un effet notable sur les institutions démocratiques ou impliquer des formes de consultation inédites dont les répercussions doivent être analysées. À cet égard, le Secrétariat participe pleinement,

dans le cadre de ses attributions, à cette orientation première du ministère du Conseil exécutif qui consiste à fournir au gouvernement un soutien de qualité à la prise de décision.

AXE D'INTERVENTION

**Une expertise pertinente et opportune**

**OBJECTIF 6.6** Fournir le soutien approprié, en temps opportun, aux instances gouvernementales pour leur permettre de prendre les décisions judicieuses.

**RÉSULTATS**

En 2003-2004, le Secrétariat a été appelé à fournir son avis au Conseil des ministres et à collaborer avec différents comités ministériels et certains ministères sur :

- la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités*, le *Règlement sur les contributions et dépenses faites lors de la consultation sur la réorganisation territoriale municipale*, ainsi que diverses

dispositions législatives proposées par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;

- le projet de *Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être* ;
- le comité directeur et le groupe de travail sur la cyberdémocratie pilotés par le Secrétariat du Conseil du Trésor dans le cadre du projet de gouvernement en ligne.





Partie 7

---

## **Utilisation des ressources**



## 7.1 Ressources humaines

### Évolution de l'effectif autorisé

Le 31 mars 2004, le Ministère comptait 434 employés, comparativement à 462, le 31 mars 2003, et à 460 le 1<sup>er</sup> avril 2002.

La diminution de l'effectif par rapport à la stabilité constatée en 2002-2003 s'explique principalement par le détachement du Bureau de la Capitale-Nationale de la structure du Ministère.

#### Effectif autorisé au 31 mars 2004

Secteur	Effectif
Programme 2 <i>Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif</i> . . . . .	241
Programme 3 <i>Affaires intergouvernementales canadiennes</i> . . . . .	73
Programme 4 <i>Affaires autochtones</i> . . . . .	50
Programme 5 <i>Jeunesse</i> . . . . .	37
Programme 6 <i>Réforme des institutions démocratiques</i> . . . . .	7
Total partiel . . . . .	408
<b>Autre effectif</b>	
Recruté localement (bureaux du Québec au Canada) . . . . .	25
Occasionnel . . . . .	1
Total partiel . . . . .	26
Total de l'effectif autorisé . . . . .	434

### Embauche

#### *Renseignements généraux*

Le Ministère a procédé, en 2003-2004, à l'embauche de 70 personnes, soit 31 personnes occasionnelles, 9 permanentes, 13 étudiantes et 17 stagiaires.

#### *Embauche des communautés culturelles, des Autochtones et des anglophones (cible gouvernementale de 25 %)*

Le taux d'embauche des *communautés culturelles* est à noter. Il s'agit de 10 personnes embauchées sur un total de 70, soit 14,2 %. Il se situe à 3 % pour les occasionnels, à 46,2 % pour les étudiants et à 11,8 % pour les stagiaires.

Quant à l'embauche de personnel permanent ou temporaire, aucun résultat n'apparaît pour ces différents groupes.

## Représentativité

*Communautés culturelles, Autochtones et anglophones (cible gouvernementale de 9 %)*

Globalement, le taux de représentation de ces communautés au sein du Ministère se situe à 4,2 % (16 personnes).

*Personnes handicapées (cible gouvernementale de 2 %)*

Le taux de représentation de ce groupe est de 0,8 %, soit trois personnes dans l'effectif du Ministère.

*Femmes*

La représentation des femmes à l'intérieur du Ministère s'élève à 55 % et se répartit comme suit :

Personnel d'encadrement :	19,7 %
Personnel professionnel :	44,9 %
Personnel technicien :	76,7 %
Personnel de bureau :	85,1 %

## Développement des ressources humaines

Le Ministère a investi 427 915 dollars, en 2003-2004, dans le cadre de son programme de développement des ressources humaines, comparativement à 467 059 dollars, en 2002-2003, pour un total de 847 jours-personnes consacrés à la formation, au perfectionnement et à diverses activités de développement. Ce montant correspond à 1,41 % de la masse salariale du Ministère. Il est donc supérieur à l'objectif de 1 % fixé par le gouvernement en matière de formation, ce qui témoigne une fois de plus de l'importance qu'accorde le Ministère au développement du personnel.

Les activités de développement ont été axées principalement sur la gestion des ressources humaines, la communication orale et écrite, tant en français qu'en anglais, la bureautique et l'informatique. Le Ministère offre également au nouveau personnel des sessions d'accueil et d'information relatives aux particularités de son organisation et aux responsabilités qui lui sont dévolues.

## Santé et sécurité au travail

En 2003-2004, le Ministère a relevé six cas d'accident ou de maladie professionnelle, soit deux de plus qu'en 2002-2003.

## Programme d'aide aux employées et employés

Ce programme vise à aider les personnes aux prises avec des problèmes susceptibles d'avoir un impact sur leur santé psychologique et, par voie de conséquence, d'influer sur leur comportement et leur rendement au travail.

En 2003-2004, 35 personnes y ont eu recours, comparativement à 27 en 2002-2003, soit une hausse de 29,6 %. Pour offrir ce service, la Direction des ressources humaines, financières et matérielles fait appel à des spécialistes de l'intérieur ou de l'extérieur du Ministère.

## Renforcement de la culture éthique au Ministère

En 2003-2004, le Ministère a poursuivi ses démarches en vue d'établir un diagnostic éthique des diverses unités qui le composent. Le personnel a été invité à répondre au questionnaire, élaboré en 2002-2003, sur les valeurs et les risques en matière d'éthique.

Le 31 mars 2004, six rapports diagnostics avaient été remplis pour autant d'unités administratives et quatre autres devraient l'être d'ici à juin 2004.

---

## 7.2 Ressources financières

### Crédits

Sur le plan budgétaire, le portefeuille des activités du Ministère comprend les six programmes suivants :

Programme 1: *Cabinet du lieutenant-gouverneur*

Programme 2: *Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif*

Programme 3: *Affaires intergouvernementales canadiennes*

Programme 4: *Affaires autochtones*

Programme 5: *Jeunesse*

Programme 6: *Réforme des institutions démocratiques*

Le **programme 1** (Cabinet du lieutenant-gouverneur) comprend les crédits attribués au lieutenant-gouverneur pour lui permettre d'assumer les fonctions qui lui sont dévolues par la loi.

Le **programme 2** (Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif) regroupe les crédits visant à fournir au premier ministre, au Conseil exécutif et à ses comités les ressources humaines et techniques nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.

Le **programme 3** (Affaires intergouvernementales canadiennes) comprend les crédits nécessaires à la coordination des relations du gouvernement du Québec avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces du Canada.

Le **programme 4** (Affaires autochtones) regroupe les crédits visant à assurer la coordination et le développement des politiques et des activités gouvernementales en matière d'affaires autochtones.

Le **programme 5** (Jeunesse) regroupe les crédits du Conseil permanent de la jeunesse ainsi que ceux du Secrétariat à la jeunesse.

Les crédits du Secrétariat à la jeunesse visent notamment à assurer la cohérence des politiques et des initiatives en matière de jeunesse, le respect des orientations de la Politique québécoise de la jeunesse, la mise en œuvre et le suivi des engagements gouvernementaux à l'égard de la jeunesse et les services d'information qui s'adressent aux jeunes.

Le **programme 6** (Réforme des institutions démocratiques) inclut les crédits permettant de soutenir l'application de diverses lois de nature parlementaire et électorale et de donner suite à la décision gouvernementale de réformer le fonctionnement des institutions démocratiques.

## Dépenses

Le tableau ci-dessous présente les dépenses probables de 2003-2004 et les dépenses réelles de 2002-2003 pour les activités qui relèvent du ministère du Conseil exécutif.

### Dépenses du ministère du Conseil exécutif

Programme	Dépenses <sup>1</sup> probables 2003-2004 (000 \$)	Dépenses réelles 2002-2003 (000 \$)
Programme 1 <i>Cabinet du lieutenant-gouverneur</i> . . . . .	1 044,8	1 144,9
Programme 2 <i>Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif</i> . . . . .	37 276,4	37 711,5
Programme 3 <i>Affaires intergouvernementales canadiennes</i> . . . . .	11 967,2	11 738,3
Programme 4 <i>Affaires autochtones</i> . . . . .	78 072,9	51 629,6
Programme 5 <i>Jeunesse</i> . . . . .	12 003,2	9 435,8
Programme 6 <i>Réforme des institutions démocratiques</i> . . . . .	1 284,3	3 547,6
TOTAL . . . . .	141 648,8	115 207,7
Investissements . . . . .	605,7	599,6

1. Estimation selon les données les plus récentes.

Au programme 4, les ententes avec la nation crie occasionnent une augmentation des dépenses de 26 443 300 dollars.

Au programme 5, l'augmentation de 2 567 400 dollars provient de la mise en œuvre de certaines mesures rattachées au Plan d'action Jeunesse 2002-2005.

Au programme 6, la diminution des dépenses de 2 263 300 dollars s'explique principalement par la tenue des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques en 2002-2003.

### 7.3 **Ressources matérielles**

Au cours de l'année 2003-2004, plusieurs réaménagements ont été effectués dans les locaux du Ministère, notamment ceux du nouveau cabinet du premier ministre, du Secrétariat des comités ministériels de coordination, du Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques, et de différents bureaux de comté.

---

### 7.4 **Ressources informationnelles**

À la suite d'une analyse exhaustive, en 2001, des ressources informationnelles soutenant tout autant la mission d'affaires du Ministère que ses activités courantes, le ministère du Conseil exécutif s'est doté d'un plan directeur triennal de l'informatique. Ainsi, il entend assurer une utilisation optimale de ses investissements en matière de technologie de l'information en vue d'accomplir sa mission. L'exercice financier 2003-2004 a constitué la dernière année de la mise en œuvre de ce plan qui prévoyait, entre autres, une phase de consolidation des acquis. C'est dans cette optique que le Ministère a effectué en cours d'année une vérification complète des processus et des mécanismes assurant la sécurité de l'information numérique ministérielle.

Le plan directeur triennal prévoyait également le développement d'un environnement électronique de collaboration entre le ministère du Conseil exécutif et l'ensemble des autres ministères. Cet environnement de soutien au processus décisionnel gouvernemental a été mis sur pied au cours de l'année 2003-2004.

Le Ministère a poursuivi l'intégration des fonctions informatique et documentaire afin d'améliorer de façon directe la gestion de l'information, pilier principal de sa mission. La numérisation des décrets et des mémoires soumis au Conseil des ministres s'est poursuivie et il est à noter que les documents sur support électronique sont de plus en plus utilisés par les instances ministérielles.





Partie 8

---

**Autres éléments  
de bilan**



---

## 8.1 ***Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels***

### 8.1.1 **Plan d'action gouvernemental sur la protection des renseignements personnels**

Le responsable de la protection des renseignements personnels du ministère du Conseil exécutif a assuré, sur une base régulière, un rôle conseil auprès des unités du Ministère en prodiguant des avis notamment sur la circulation interne des renseignements personnels et sur le contenu de certains formulaires afin de limiter à l'essentiel les renseignements personnels colligés.

### 8.1.2 **Accès à l'information**

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, quelque 103 demandes d'accès à des documents en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ont été traitées par le responsable de l'accès du Ministère, soit une augmentation de 13 % par rapport à l'exercice précédent. Soixante-seize demandeurs ont reçu une réponse favorable et cinq ont été référés à un autre ministère ou organisme, compte tenu que les demandes relevaient davantage de leur compétence. Seize demandes ont fait l'objet d'un refus total ou partiel, sept n'ont pu être menées à terme, puisque le Ministère ne détenait aucun document relatif à celles-ci, et trois autres ont fait l'objet d'une demande de révision devant la Commission d'accès à l'information. Au cours de la même période, le Ministère n'a pas eu à se présenter devant la Commission pour défendre sa position dans un dossier de révision.

Au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, neuf demandes d'accès ont été traitées par le responsable de l'accès du Secrétariat. Trois d'entre elles ont reçu une réponse favorable et deux ont été transférées à un autre ministère ou organisme. Aucune n'a fait l'objet d'une demande de révision devant la Commission d'accès à l'information.

---

## 8.2 **Politique linguistique**

Le Ministère voit au respect des dispositions de sa politique linguistique. À cette fin et en collaboration avec l'Office québécois de la langue française, il s'est assuré de répondre aux questions des membres du personnel relatives aux clauses de la politique. Il a de plus fourni les conseils linguistiques utiles aux diverses unités du Ministère et veillé à la révision linguistique des textes ministériels de grande diffusion.

### 8.3 **Utilisation du français dans les technologies de l'information**

Le Ministère voit au respect des dispositions de la politique gouvernementale d'utilisation du français dans les technologies de l'information. Les communications entre l'Administration et les citoyens respectent toutes les exigences de la langue française. Le français est utilisé à tous les postes de travail et, lorsque cela est possible, par les spécialistes des technologies de l'information.

---

## **| Annexes**



## Annexe 1

### **Composition des comités ministériels permanents**

#### **Comité de législation**

- Le ministre de la Justice et Procureur général, qui en assume la présidence.
- Le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, qui en assume la vice-présidence.
- Le ministre de la Sécurité publique.
- Le ministre de l'Environnement.
- Le ministre du Travail.
- Le ministre du Revenu.
- Le ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques.

#### **Comité ministériel de la citoyenneté et de la culture**

- La ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, qui en assume la présidence.
- La ministre de la Culture et des Communications, qui en assume la vice-présidence.
- La ministre des Relations internationales.
- Le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.
- Le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille.
- Le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones.
- Le ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques.
- La ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme.

#### **Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable**

- Le ministre du Développement économique et régional et de la Recherche, qui en assume la présidence.
- Le ministre des Finances, qui en assume la vice-présidence.
- Le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.
- Le ministre des Transports.
- Le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille.
- Le ministre de l'Environnement.
- Le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs.
- La ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.
- Le ministre du Revenu.
- La ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme.

Le ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs.

La ministre déléguée aux Transports.

**Comité ministériel du développement social**

Le ministre de la Santé et des Services sociaux, qui en assume la présidence.

Le ministre de l'Éducation, qui en assume la vice-présidence.

Le ministre de la Justice et Procureur général.

Le ministre de la Sécurité publique.

Le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille.

La ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

Le ministre du Travail.

La ministre déléguée à la Famille.



## Annexe 2

---

### **Déclaration de services aux citoyens**

Rappel des engagements au regard des dossiers de la jeunesse et des affaires autochtones

#### **Nos engagements à l'égard de nos services**

Lorsque vous vous présentez à nos bureaux ou que vous communiquez avec nous, vous pouvez, dès cet instant, compter sur nous pour :

##### **Des services accessibles**

- Nous vous accueillons et répondons à vos demandes d'information du lundi au vendredi, aux heures de bureau habituelles, soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.
- En dehors des heures de bureau habituelles, nous accueillons vos messages et vos demandes d'information sur boîtes vocales, par télécopieur ou par courriel, et nous vous assurons d'une première réponse au plus tard au cours du jour ouvrable suivant la réception de votre communication.
- Nous maintenons à jour notre site Web.

##### **Des services courtois et personnalisés**

- Dès le premier contact avec vous, nous nous faisons un devoir de nous présenter, de vous écouter avec attention et de vous traiter avec ouverture d'esprit, compréhension et respect.
- Nous vous guidons dans la façon de présenter votre demande ou votre dossier.

##### **Des services fiables et de qualité**

- Les renseignements que nous vous fournissons sont exacts, complets et présentés dans un langage clair.
- Nous traitons votre demande ou votre dossier avec impartialité, avec équité et en toute confidentialité.
- Nous vous dirigeons vers les bonnes sources d'information et vers les bons interlocuteurs tant au Ministère que dans les autres ministères et organismes du gouvernement.

### **Nous voulons continuer d'améliorer nos services**

Pour mieux évaluer la qualité de nos services et apporter les correctifs utiles :

- Nous vérifions régulièrement auprès de vous si le service reçu a répondu à vos attentes.
- Nous accueillons avec plaisir vos commentaires et suggestions.
- La présente déclaration de services aux citoyens est révisée et rééditée annuellement.

### **Pour vos commentaires et suggestions au sujet de nos services**

*Secrétariat aux affaires autochtones*

Téléphone : (418) 643-3166

Courriel : [saa@mce.gouv.qc.ca](mailto:saa@mce.gouv.qc.ca)

*Secrétariat à la jeunesse*

Téléphone : (418) 643-8864 ou 1 800 463-5306

Courriel : [secjeunesse@mce.gouv.qc.ca](mailto:secjeunesse@mce.gouv.qc.ca)

**Organigramme du ministère du Conseil exécutif**

